



Bilan du bâtonnier du Québec 2009-2010

Des pas dans la bonne direction

Johanne Landry

Une année, c'est vite passé quand on se préoccupe de conciliation travail-famille, de justice accessible, de représentation de toutes les catégories d'avocats, de mobilité professionnelle et de rayonnement du Barreau.

5 Droit collaboratif
Le Québec :
un modèle
francophone

8 Exercice
de la profession
Le client de demain,
aujourd'hui

11 Refonte du site Web
du Barreau du Québec
Une présence
plus accueillante



M^e Pierre Chagnon, bâtonnier sortant du Québec

Protéger le public et représenter les avocats

Tout au long de l'année, M^e Chagnon a travaillé à la protection du public et à l'intérêt des membres en rappelant que ces deux aspects ne sont pas incompatibles, mais bien complémentaires. « La protection du public ne peut pas se réaliser sans le concours de tous les avocats, explique-t-il. Ces derniers doivent absolument ressentir un véritable sentiment d'appartenance à leur Ordre. Quand nos membres ont un problème, nous devons être là pour les représenter et les supporter. »

« Nos avocats seront de plus en plus utiles dans toutes les sphères de la société, que ce soit dans les municipalités, les CLSC, les commissions scolaires, dans les services privés ou gouvernementaux et dans les contentieux d'entreprise. Un phénomène positif, en lien avec la formation continue autant qu'avec des ententes comme l'Arrangement de reconnaissance mutuelle. Ce sont de nouveaux marchés qui s'ouvrent aux avocats. Il faudra être présent et s'y préparer. »

- M^e Pierre Chagnon, bâtonnier sortant du Québec

Sa préoccupation pour les membres du Barreau l'a amené à se pencher entre autres sur la situation des 7 490 jeunes avocats de moins de dix ans de pratique qui, selon lui, n'occupent pas autant de place qu'ils le pourraient au sein de l'organisation. « Ils sont notre relève, ils sont talentueux et multidiplômés », souligne-t-il, en faisant remarquer que de ne pas les autoriser à siéger à des comités statutaires constitue un non-sens. « Nous les rencontrons parfois, ils nous font part de leurs réalités, et malheureusement, nous ne pouvons rarement y donner suite. C'est pourquoi je les ai encouragés à créer un Comité des jeunes et à nous faire des recommandations. Maintenant, ils identifieront leurs problèmes et leur trouveront également des solutions. Voilà qui me semble plus sérieux comme approche. »

En début de mandat, M^e Pierre Chagnon disait vouloir, en tant que **bâtonnier du Québec**, rallier les bons joueurs pour faire avancer les choses. « On ne peut pas parler des réalisations du bâtonnier sans parler de celles du Barreau du Québec, dit-il en fin de mandat. Le succès repose sur une équipe. J'ai voulu être un joueur qui compte des buts, mais j'ai surtout été fier de jouer pour la meilleure équipe. »

► // SUITE PAGE 3

Suivez le Barreau sur :



NOUS PRENONS LE RELAIS ÉLECTRONIQUE POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

- Cartes de souhait
- Documents promotionnels
- Cadeaux corporatifs

Entièrement personnalisé à l'image de votre cabinet et au profil de votre clientèle.

Tél. 450 608-3113
ou 1 888 330-9464

www.editionsdevillers.com

Bilan du bâtonnier du Québec 2009-2010

Des pas dans la bonne direction

SUITE DE LA PAGE 1

M^e Chagnon se préoccupe également des 623 avocats à la retraite. « Ces gens ont des diplômes, des connaissances, de l'expérience, des compétences et un réseau. Nous devons mettre à profit cette intelligence grise, surtout dans un contexte de déficit démographique. Ils ont choisi de ne plus pratiquer, mais ils peuvent accomplir bien d'autres choses utiles pour notre société : du remplacement à temps partiel, des collectes de fonds, être membre de CA, faire de la représentation, la liste est longue. Tout en veillant à obtenir leur participation, il faut toutefois bien baliser cet engagement, afin que la mission de protection du public du Barreau soit respectée. »

Quant à l'accès à la justice et à la protection du public, M^e Chagnon énumère la liste de différentes initiatives mises en place au cours de son mandat, dont la création de plusieurs comités et groupes de travail qui se sont penchés sur des questions particulières.

Entre autres, le Groupe de travail sur l'accès à la justice par la fiscalité, présidé par M^e Yves Séguin, qui soumettra sous peu ses recommandations par rapport à l'abolition de la TVQ sur les frais de justice et autres mesures fiscales pour permettre la réduction des coûts pour les particuliers; le Comité sur la protection des épargnants, présidé par M^e Claude Béland, qui vient aussi de terminer ses travaux; ainsi que le Groupe de travail du Collège des médecins et du Barreau du Québec sur les soins appropriés en fin de vie, qui amorce une réflexion juridique sur la question. « Je suis d'avis que notre société est prête pour un tel débat », soutient M^e Chagnon. Sous son bâtonnat, un vaste projet de refonte de l'information sur la mission de protection du public a également été mis en œuvre. Les premières réalisations à cet égard seront bientôt dévoilées sur le site Web du Barreau (voir page 11).

C'est également sous le bâtonnat de M^e Chagnon que le Barreau a actualisé la Déclaration de principes à l'égard de la conciliation travail-famille, et mobilisé les principaux acteurs pour qu'ils endossent cette Déclaration. « Nos milieux de travail doivent être plus flexibles à l'égard des responsabilités familiales; c'est toute la société qui en bénéficiera. Au Barreau, un comité étudie les aspects de la conciliation travail-famille, et nous avons participé à une journée avec le Conseil interprofessionnel du Québec pour échanger avec les autres ordres. Je suis conscient qu'il n'existe pas de solution définitive aujourd'hui et qu'il faudra du temps ainsi que la mise en place d'un ensemble de conditions. Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, c'est une autre question qui revêt une très grande importance », a-t-il déclaré.

Démystifier le rôle de bâtonnier

M^e Pierre Chagnon a voulu que le bâtonnier du Québec devienne plus accessible aux employés du Barreau du Québec en démystifiant sa fonction. Tous ont donc été invités à petit déjeuner dans son bureau (que certains n'avaient d'ailleurs jamais eu l'occasion de visiter, et ce, même après plus de 10 ans de service au Barreau) pour échanger et discuter. « J'ai voulu provoquer un rapprochement et reconnaître leur travail », explique M^e Chagnon. Mission accomplie puisque les employés du Barreau se sont dits satisfaits de ces rencontres.

Ententes importantes et compassion

Par ailleurs, trois ententes se sont finalisées durant son année de bâtonnat : la création du Service franco-québécois de médiation, en collaboration avec le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, pour la mise en place d'un processus de médiation efficace vers le maintien de relations commerciales harmonieuses; la signature d'une entente avec le Conseil National des barreaux français concernant la mobilité des avocats français et québécois pour pratiquer sur les deux territoires (l'Arrangement de reconnaissance mutuelle); ainsi qu'une entente avec les barreaux du Canada afin de permettre une mobilité interprovinciale selon des conditions uniformes.

Par ailleurs, c'est pendant son bâtonnat qu'est survenu le terrible tremblement de terre en Haïti. Dès lors, le Barreau et la communauté juridique se sont mobilisés pour injecter près de 130 000 \$ dans la reconstruction du système de justice haïtien.

Thèmes imposés

Si un bâtonnier mène sa campagne sur les thèmes qu'il lui tient à cœur de faire progresser, il n'en reste pas moins que l'actualité juridique lui impose les siens. À cet égard, M^e Pierre Chagnon a couru le marathon des entrevues accordées aux médias, se rendant disponible pour communiquer avec le public par l'entremise des médias. Par exemple, il a accordé près de 20 entrevues dans le dossier sur le processus de nomination des juges; 14 entrevues lorsque le Barreau a réclamé l'abolition du régime d'immunité dans la *Loi sur les véhicules hors route*; quatre entrevues au sujet de la position du Barreau sur le projet de loi 79 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les mines*, ainsi que trois entrevues au sujet du bilinguisme à la Cour suprême. Il est également important de souligner la conférence de presse qui a eu lieu à la Maison du Barreau à la suite du dépôt du rapport du Groupe de travail sur la santé mentale et justice devant plus de 20 représentants des médias, qui ont sollicité plus d'une quinzaine d'entrevues auprès de M^e Chagnon et de deux membres du Comité, soient M^e Jean-Pierre Ménard et M^e Lucie Joncas, qui agissaient à titre de porte-parole. Le Barreau du Québec est d'ailleurs en lice pour un prix Orange 2010 de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDDSMQ).

Par ailleurs, parmi les gros dossiers survenus en cours d'année, le bâtonnier mentionne également la réflexion sur la réforme du *Code de procédure civile*. Il commente également deux projets visant l'amélioration de l'administration de la justice, soit le projet pilote de déclaration commune mis en route par la Cour supérieure dans tous les districts de la division de Montréal en chambre de pratique civile et familiale et les centres de justice de proximité. « Nous avons consacré beaucoup d'énergie à ces projets pilotes. Nous ne voulons pas nuire à leur mise en œuvre, mais nous voulons assurer le respect de toutes les parties, surtout des citoyens. Les travaux entourant ces projets se poursuivent assez bien, mais le Barreau devra poursuivre son engagement et contribuer à bonifier ces projets pilotes. »

Enfin, c'est également durant le mandat de M^e Pierre Chagnon qu'est survenue la décision du directeur général de prendre sa retraite. Un poste clé où il faut assurer la relève, et le processus de sélection était en cours au moment de l'entrevue.

Comment le bâtonnier sortant voit-il l'avenir du Barreau ? « Nos avocats seront de plus en plus utiles dans toutes les sphères de la société, que ce soit dans les municipalités, les CLSC, les commissions scolaires, dans les services privés ou gouvernementaux et dans les contentieux d'entreprise. Un phénomène positif, en lien avec la formation continue autant qu'avec des ententes comme l'Arrangement de reconnaissance mutuelle. Ce sont de nouveaux marchés qui s'ouvrent aux avocats. Il faudra être présent et s'y préparer », conclut M^e Chagnon. ■

Améliorer les relations

Au fil des travaux et dossiers, le bâtonnier sortant du Québec, M^e Pierre Chagnon, a cherché à améliorer la qualité des relations avec les institutions partenaires comme le ministère de la Justice du Québec et celui du Canada, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, la Cour d'appel, la Cour supérieure, la Cour du Québec, la Chambre des notaires du Québec, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, la Commission des services juridiques et le Tribunal des droits de la personne. Même chose avec les représentants et dirigeants d'organismes affiliés et autres partenaires du Barreau qui ont raffermi leurs liens avec l'institution sous le bâtonnat de M^e Chagnon.

PARMI NOUS

En mars dernier, **M^e François Parizeau (1993)** a fondé le cabinet d'avocats François Parizeau et Assoc. M^e Parizeau continuera à exercer principalement en litige commercial et civil, droit de la construction, droit immobilier et faillite et insolvabilité.

M^{es} Pierre-Maxime Charron et Martin Poulin se sont joints au groupe de litige du cabinet BCF.

M^e Pierre Bélanger (1983) a été nommé directeur général de Boscoville 2000, centre de recherche et développement, de formation, de diffusion et d'intervention qui a pour mission d'améliorer les pratiques, les programmes et les services destinés aux jeunes de 0 à 30 ans.



M^e Giancarlo R. Salvo s'est joint à l'équipe du droit commercial et des sociétés du cabinet de Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L. où il œuvre particulièrement en valeurs mobilières et en financement des sociétés. **M^e Charles Côté-Lépine** a, quant à lui, rejoint l'équipe du droit commercial et des sociétés.



M^e Robert Malo s'est joint au cabinet d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés.



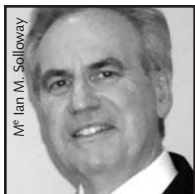
M^{es} David Couturier (2006) et Véronique Amiot (2007) se sont joints à l'équipe de droit public de Dunton Rainville à son bureau de Laval. **M^e Keven Lapierre (2008)**, quant à lui, se joint à l'équipe de droit public du cabinet à son bureau de Montréal.



Le cabinet Poudrier Bradet a commencé ses activités le 1^{er} janvier 2010. Les avocats suivants y œuvrent à Québec : **Jean Poudrier (1967), Denis Bradet (1975), Pierre Leblanc (1976), Jean-Luc Dufour (1984), Marc Hurtubise (1984), Bruno Néron (1985), Pascale Racicot (1990), Sophie Cloutier (1998), Marianne Bureau (2000), Stéphanie Julien (2002), Alexandre Ouellet (2002), Annie Gilbert (2006), Julie-Véronique Allaire (2006), Catherine Asselin-Jobin (2009), Louis Morin (1966)** (avocat-conseil) et l'équipe de Montréal est composée de **François Côté (1976), Jacqueline Bissonnette (1983), Marie-Christine Dufour (1983), Stéphanie Gagné (1999) et Matthew Gappmann (2006)**. Leur pratique est orientée vers la défense des travailleurs et des organisations syndicales.



M^e Ian M. Solloway (1975) a été re-nommé président de la section anglophone du Barreau de Montréal pour l'exercice 2010-2011. Il exerce surtout en droit familial et a, par ailleurs, été nommé *Fellow* de l'Académie internationale des avocats en droit matrimonial.



M^{es} Terence Mathieu (2004) et Louis Ratté (2008) viennent de se joindre à l'équipe de Québec et **M^{es} Michel Morissette (1979) et Rébecca Lambert (2005)** se sont joints à l'équipe de Montréal.



M^e John W. Leopold a été nommé membre de l'American Bar Foundation en mars 2010. L'affiliation est un grand honneur réservé à un nombre très limité d'avocats en Amérique et reconnaît la carrière professionnelle, publique et privée d'un avocat qui a fait preuve d'un dévouement remarquable envers sa communauté, aux traditions de la profession et au maintien et à l'avancement des objectifs de l'American Bar Foundation.



M^e Josie Morello s'est jointe au cabinet Stikeman Elliott au sein du groupe droit de l'emploi et du travail.



M^e Line Abecassis s'est jointe au cabinet Borden Ladner Gervais au sein du groupe Droit immobilier commercial et pratique également le droit corporatif et commercial général. **M^e Olivier Tardif**, qui pratique dans les domaines du financement de sociétés, de l'insolvabilité, de la restructuration ainsi que du droit bancaire général, s'est joint au groupe Services financiers du cabinet.



M^e Kamila Wirpszo (1996) s'est jointe à la compagnie American Iron and Metal (AIM) où elle occupera le poste de chef du contentieux.



M^e Marie-Josée Couture (2004) et M^e Gabriel Chassé (2007) se sont joints au groupe Municipal Environnement Expropriation de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay.



M^e Paul St-Pierre Plamondon a été nommé vice-président et actionnaire de Delegatus services juridiques inc. Il exerce dans le domaine du litige civil et commercial, plus particulièrement en matière de relations commerciales, de responsabilité contractuelle et extracontractuelle.



M^e Karine Fleury (1997), M^e Anouk Fournier (1995), M^e Magali Fournier (1996), M^e Pierre Fournier (1968) et M^e Marie-Pier Trudeau (2006) se sont joints au cabinet Delegatus services juridiques inc. **M^e Claude Fontaine (1964)**, avocat à la retraite, s'est également joint à Delegatus à titre de conseiller stratégique. M^e Fleury exerce le droit des affaires, notamment les fusions et acquisitions, le capital de risque, les réorganisations corporatives, les partenariats et le droit des sociétés en général. M^e Anouk Fournier conseille les clients dans tous les aspects du litige civil et commercial et a acquis une solide expérience en négociations en droit du travail. M^e Magali Fournier représente quant à elle les clients dans tous les aspects du litige civil et commercial, de même qu'en droit administratif. M^e Pierre Fournier agit comme avocat conseil en litige pour les clients de Delegatus. M^e Marie-Pier Trudeau pratique le droit des affaires, notamment les fusions et acquisitions.



M^e Janylaine Lacasse (2003) s'est jointe à l'étude Chantal, D'Amour, Fortier. Elle œuvre en droit des affaires, droit commercial ainsi qu'en litige commercial. Elle possède une expertise particulière en droit des franchises, tant au niveau corporatif qu'au stade d'un litige devant les tribunaux. Elle est aussi agente de marques de commerce agréée.



M^e Pierre-Stéphane Poitras (1992) a été élu secrétaire de la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec, dont le mandat est de promouvoir et de défendre les intérêts des entrepreneurs généraux de l'industrie de la construction.

Nominations à la Cour

Cour municipale de la ville de Montréal

M^{me} Martine Leclerc et M. Stéphane Brière ont été nommés **juges à la Cour municipale** de la ville de Montréal, le 24 mars 2010.



Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités... Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré, (format JPG et une résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMIS NOUS » dans l'objet du courriel. Pour obtenir davantage d'information : 514 954-3400, poste 3621. Note : Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article ? Une chronique ? Un sujet ? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué. Faites-nous-en part en écrivant à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du Journal.

Droit collaboratif

Le Québec : un modèle francophone

Philippe Samson, *avocat*

Au cours des dernières années, le droit collaboratif s'est substantiellement développé en tant que méthode participative de règlement des conflits et différends. Des juristes de partout à travers le monde appliquent de plus en plus ses principes, et cela est en partie dû aux nombreuses contributions du Québec à ce titre.

En effet, le Québec fait office de pionnier en matière de droit collaboratif sur la scène internationale francophone. Plusieurs facteurs expliquent cette renommée.

Un avantage géographique

Le fait que le Québec se trouve en Amérique compte déjà pour beaucoup dans la justification de son avance sur les autres pays de la francophonie. En effet, le droit collaboratif est né aux États-Unis il y a une vingtaine d'années. C'est un avocat du Minnesota dénommé **Stuart Webb** qui, à la suite d'un litige lui ayant fait perdre une amitié de longue date, s'est donné pour mission d'appliquer le système, mais avec une approche constructive, en pensant en termes de « collaboration » plutôt qu'en termes de « confrontation » dans la recherche de solutions aux litiges de ses clients.

Par la suite, ces nouveaux principes se sont progressivement étendus aux juridictions de l'Ouest canadien, d'abord en Colombie-Britannique, puis en Alberta et jusqu'en Ontario. Enfin, « c'est à la suite de deux colloques de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, tenus en 2000 puis en 2002, et entièrement dévoués au droit familial, que les avocats du Québec présents sont résolus à s'investir dans la traduction des ouvrages écrits sur le sujet et à inviter des formateurs de l'Ontario pour être initiés à ce nouveau phénomène. Naissait alors le Groupe de droit collaboratif du Québec », situe **M^e Martha Shea**, coprésidente du Groupe de droit collaboratif du Québec.

Bref, comme le résume **M^e Diane Chartrand**, coprésidente du Groupe de droit collaboratif du Québec, « présentement, les articles de doctrine écrits en français sur le droit collaboratif proviennent surtout du Québec, car c'est ici que l'on retrouve les premiers avocats francophones à s'être sensibilisés à ce nouveau processus et à s'en être approprié les principes et valeurs pour les mettre en pratique ». Ce n'est donc pas sans raison si maintenant la *Collection de droit* est enrichie d'un chapitre supplémentaire complet sur le droit collaboratif.

De l'expérience et de la crédibilité

Par ailleurs, le fait que la doctrine en matière de droit collaboratif soit cautionnée par la magistrature et le Barreau, et qu'elle soit appliquée quotidiennement et de façon concrète, lui confère une importante crédibilité. Qui plus est, le Québec est déjà reconnu pour faire preuve d'une grande capacité à générer d'importants changements de mentalité. En effet, la refonte du *Code civil*, la mise en place d'un processus de médiation en droit familial et les conférences de règlement à l'amiable des juges en sont quelques exemples éloquentes.

« Présentement, les articles de doctrine écrits en français sur le droit collaboratif proviennent surtout du Québec, car c'est ici que l'on retrouve les premiers avocats francophones à s'être sensibilisés à ce nouveau processus et à s'en être approprié les principes et valeurs pour les mettre en pratique. »

- M^e Diane Chartrand, coprésidente du Groupe de droit collaboratif du Québec

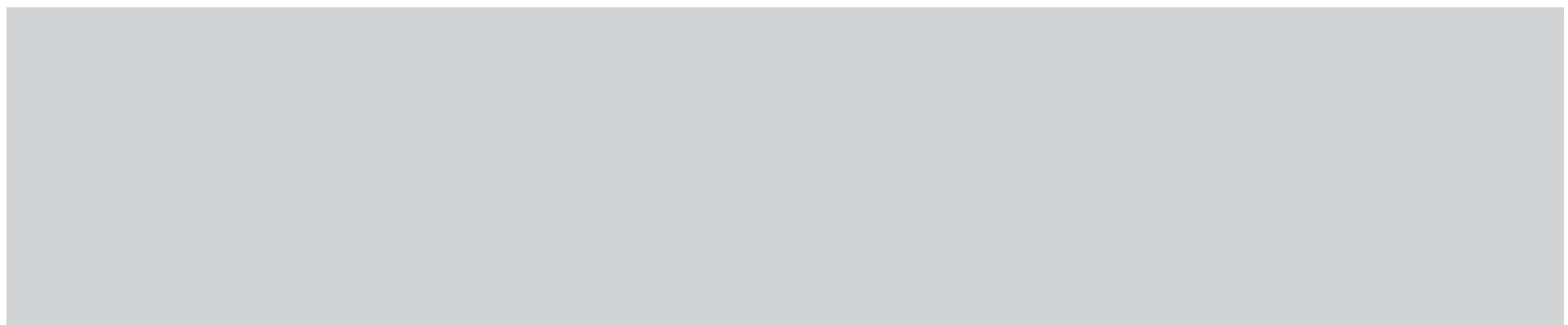
Cela explique donc en partie pourquoi le Barreau, ainsi que l'ensemble des intervenants rattachés au monde juridique, appuie et place au premier rang les idéologies participatives à la justice. Une plus grande participation du client, des intérêts communs plutôt que des positions, une structure raisonnée à la négociation, ces initiatives ne passent pas inaperçues auprès des autres pays de la francophonie qui admirent notre volonté et notre capacité d'offrir

un spectre de services étendu pour régler les conflits et différends des justiciables. En effet, « en Europe, où les coutumes sont plus institutionnalisées, les collègues étaient ravis d'apprendre que ce processus pouvait apporter à la justice plus de flexibilité », soutient M^e Shea. Ainsi, témoins de l'envergure du mouvement de justice participative au Québec, ils se sont rapidement intéressés à cette offre de service émergente, davantage dirigée vers l'accompagnement.

► // SUITE PAGE 7

TABLE DES MATIÈRES

Barreau de Montréal	14
Barreaux de section.....	12 et 13
Cause phare	26
Déontologie.....	16 et 17
D'une couverture à l'autre.....	25
Le droit tous azimuts	19
Le latin juridique	6
Opinion de M ^e Hébert	10
Parmi nous.....	4
Propos du bâtonnier.....	6
Petites annonces	42
JuriCarrière.....	30 à 32
Lois et règlements.....	28 et 29
Taux d'intérêt	41



Index Scott des périodiques juridiques canadiens (ICLPL)*

Plus de 20 000 articles de périodiques juridiques répertoriés dans un peu plus de 130 revues canadiennes de droit, maintenant intégrés dans le catalogue de bibliothèques BIBLIO du CAIJ.

* Anciennement : Index to Canadian Legal Periodical Literature

www.caij.qc.ca



CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE

La démocratie, ça se mérite !



M^e Pierre Chagnon

C'est mon dernier propos comme bâtonnier et je voudrais en premier lieu remercier tous ceux qui m'ont soutenu au cours de cette année. Premièrement, ma conjointe et ma famille pour qui cette année a été quelque peu éprouvante. Je suis reconnaissant aux membres du Conseil général et du Comité exécutif d'avoir rendu nos délibérations aussi plaisantes qu'efficaces. Je remercie aussi les employés du Barreau, les directeurs de services et plus particulièrement la direction générale pour l'excellence de leur appui au bâtonnier et à l'ensemble des membres. Je voudrais finalement remercier mon prédécesseur, M^e **Gérald R. Tremblay**, de m'avoir accompagné sur la voie du bâtonnat et remercier aussi mon successeur, M^e **Gilles Ouimet**, pour son appui indéfectible.

Ayant eu la chance de vivre une vraie élection, d'avoir été élu à la suite d'une campagne électorale que j'ai appréciée pour ses débats, ses rencontres... pour ce côté vivant de notre démocratie, cette année de bâtonnat m'inspire quelques réflexions sur notre démocratie.

Dans nos quelque 160 ans d'histoire, trop peu souvent nous avons eu l'occasion d'une élection. Comme le gouvernement des sages de Platon, nos traditions, nos règles non écrites, nous orientent vers des modes de fonctionnement consensuels. Or, s'il paraît favoriser l'efficacité, le consensus n'est souvent qu'apparent. Si on ne fait pas attention à la manière dont il se dégage, le consensus peut ne faire preuve que de l'absence de volonté de s'opposer à une décision ou bien pis, signifier que personne n'a osé briser l'harmonie du groupe. Ainsi, l'absence de volonté et l'harmonie deviennent prétextes aux compromis, mais surtout, au silence. Est-ce que, par notre recherche du consensus à tout prix, nécessairement indolent, nous nous interdisons d'aborder les questions essentielles ?

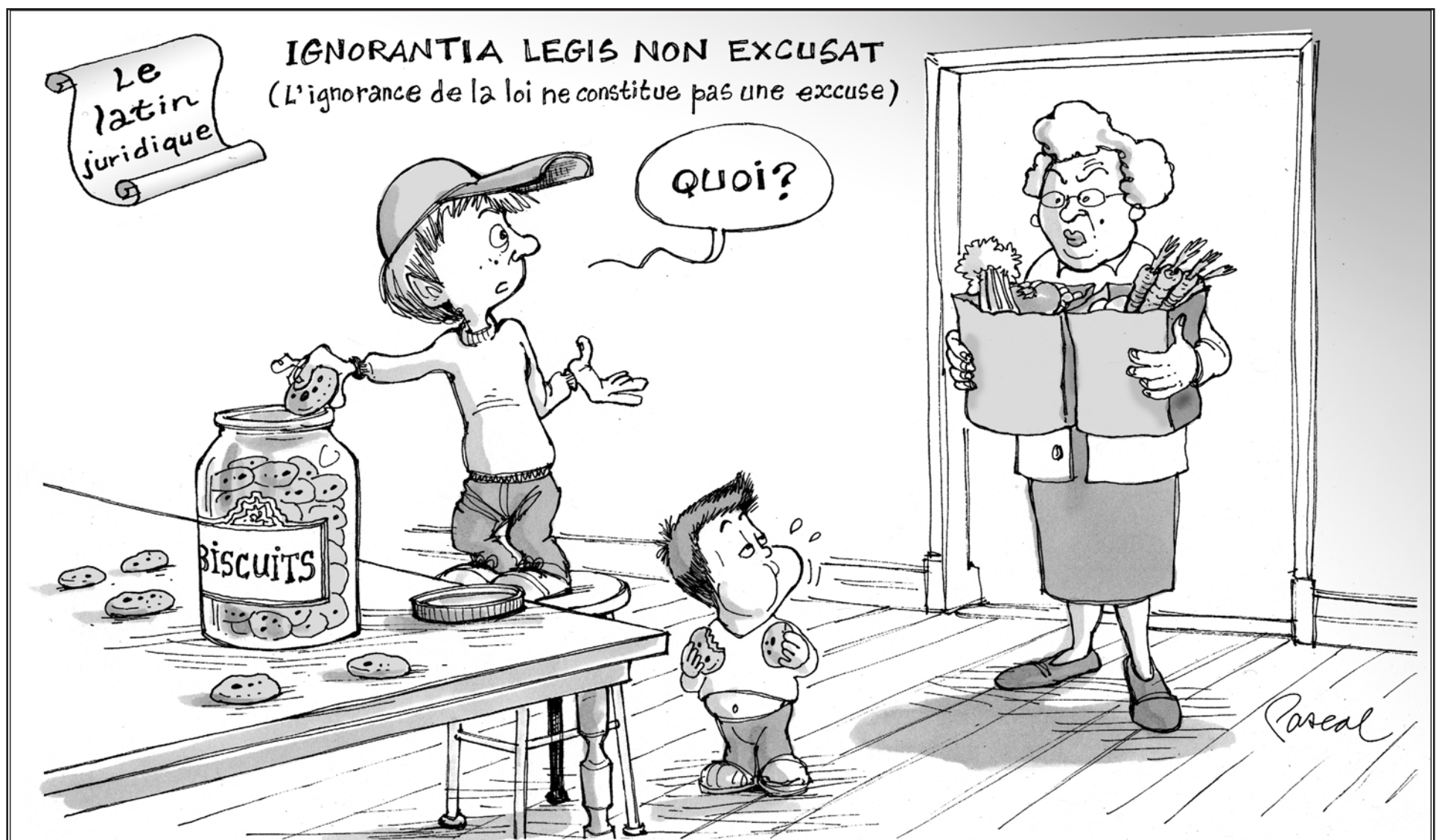
Notre démocratie est bien fragile et il faut la nourrir d'idées, d'oppositions surtout. L'absence de débat, comme les conversations de couloirs entre « sages » est sans doute le pire ennemi de notre démocratie. Personnellement, je crois en une démocratie où seuls ont raison ceux qui risquent d'avoir tort, qui risquent que leurs idées ne soient pas cooptées.

Je le disais déjà l'an dernier, on devient bâtonnier pour être acteur du changement. Il en va de même pour tous ceux qui s'engagent dans des fonctions électives. Il faut le faire par goût du vrai débat d'idées, où dans le respect de l'adversaire, on ose argumenter, soutenir ses différences d'opinions, de choix, de valeurs. Ne pas déranger l'ordre établi ne peut être un projet politique ! Et débattre ne veut pas dire se quereller, ni se manquer de respect. Débattre, c'est soumettre une question à un examen contradictoire, en discuter et en examiner les différents aspects. Débattre, c'est aussi et avant tout reconnaître son contradicteur, faire l'effort de comprendre son point de vue et de le concilier avec le nôtre, ainsi que d'avoir l'honnêteté ou l'humilité de faire évoluer sa propre position et chercher activement un compromis qui respecte les valeurs essentielles, qui sous-tendent les positions exprimées. Bref, débattre, c'est reconnaître la valeur, l'intelligence et la compétence de l'autre.

Notre organisation est riche d'occasions de débats qui ne sont malheureusement pas saisies. Que signifient le refus de débattre, les silences prostrés ? Est-ce que nos mécanismes démocratiques n'ont pas pour résultat de diluer les responsabilités ? Ceux qui adoptent les décisions sont souvent appelés à se prononcer sur des questions éminemment pointues qu'ils maîtrisent mal ou peu. Les élus ne peuvent pas tous être spécialistes de tout et pourtant, ils doivent parfois assumer des décisions sur lesquelles ils n'ont que peu d'emprise. N'y a-t-il pas là un facteur de démotivation ?

En terminant, je voudrais rappeler les propos publiés l'an dernier dans le *Journal du Barreau* par le bâtonnier Tremblay : « On pourrait penser que les responsabilités qui échoient au bâtonnier seraient assumées plus sereinement si le mandat était plus long ». Tout en respectant les décisions prises, j'espère aussi que le débat n'est pas clos sur cette question ! ■

Le bâtonnier du Québec,
M^e Pierre Chagnon



Droit collaboratif Le Québec : un modèle francophone

SUITE DE LA PAGE 5

Une idéologie en plein essor

Le fait que l'offre de services des avocats œuvrant en droit collaboratif réponde à une demande de plus en plus importante des citoyens du monde est aussi un élément qui justifie la position dominante du Québec. En équipe avec M^e Christian Couturier, M^e Chartrand a rendu en Suisse une formation complète sur le droit collaboratif. Elle a aussi eu l'occasion d'être conférencière à Moncton, au Luxembourg et en Belgique. De plus, M^e Louise Woodfine, elle aussi formatrice pour le Groupe de droit collaboratif du Québec, a enseigné au cours des dernières années au Nouveau-Brunswick, en France ainsi qu'en Italie. Enfin, récemment, le Groupe de droit collaboratif a également été approché pour étendre son offre de formation au Bénin, en Afrique.

Vers un élargissement de l'offre de services

Pour l'instant, au Québec, le droit collaboratif se pratique seulement dans le domaine du droit familial. Les éléments clés du processus en cette matière sont : « Préserver des liens entre les parties, bâtir sur les éléments positifs d'une relation, mettre l'accent sur les intérêts communs des parties, favoriser la négociation raisonnée et enfin éviter le mécanisme judiciaire contesté qui, trop souvent, résulte en une expérience négative et douloureuse en matière de temps, de coût, d'énergie et d'émotion », rappelle M^e Chartrand.

Toutefois, la clientèle change. L'idée de la justice change. Les avocats changent. On constate maintenant que les États-Unis et les provinces de l'Ouest canadien étendent de plus en plus ces principes à d'autres domaines tels que le droit des affaires, le droit médical, le droit du travail, le droit des successions, « ou à toute autre forme de conflit où les circonstances font en sorte que les parties préfèrent régler à l'amiable afin de préserver leurs relations où atteindre une forme de décision plus équitable tout en étant accompagné par un avocat expérimenté », résume M^e Shea.

Ainsi, de la même façon que le droit collaboratif s'est répandu au départ, il est fort probable que ces avancées soient aussi transmises au Québec dans un avenir très rapproché. ■

Les principes et les valeurs du droit collaboratif

- Le travail d'équipe
- La Cour n'est pas une option
- La reconnaissance de l'interdépendance des parties
- La concentration sur les intérêts
- La loi n'est pas le seul critère
- Le processus est aussi important que le résultat



Justice participative

Trousse d'information sur la justice participative pour les avocats

Nouveau!

Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande disponible au www.barreau.qc.ca/avocats/justice-participative/index.html

Prière de remplir le bon de commande et de le faire parvenir par télécopieur en composant le 514 954-3477 ou par la poste :

Service des communications
Barreau du Québec
445, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Information : 514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

Prévoyez un délai d'environ deux semaines pour recevoir votre commande. Cette offre est valide jusqu'à écoulement de l'inventaire.

Exercice de la profession

Le client de demain, aujourd'hui

Philippe Samson, *avocat*

À quoi s'identifient les clients d'aujourd'hui? Qui seront-ils demain? Comment voient-ils leurs relations d'affaires? Quelles sont leurs exigences? Qu'est-ce qui influe sur leurs décisions? Qu'attendent-ils de leur avocat?

« Le client de demain existe déjà », annonce d'emblée **Liette Monat**, présidente de Liette Monat Stratégies d'affaires. « C'est un client audacieux, articulé, visionnaire, actif, exigeant, voire parfois intolérant et concentré sur l'atteinte de ses objectifs. » Le premier réflexe à adopter : ouvrir les yeux et écouter ce qu'il dit.

« Le client de demain existe déjà. »

- Liette Monat

En effet, de nos jours, la confiance des clients ne peut plus se considérer comme acquise simplement par le prestige du titre. La confiance des clients se gagne, se mérite, et cela est impossible si on néglige de les connaître et de les comprendre. Qui plus est, les clients ne sont plus fidèles et la concurrence est très féroce. Ils magasinent le meilleur service avant les meilleurs honoraires, bien que cela soit aussi un enjeu pris en considération. Comme l'explique M^{me} Monat, « les clients ne veulent plus être vus uniquement comme une source d'honoraires. Ils veulent que les avocats qu'ils engagent puissent comprendre et partager leurs préoccupations (*share the pain share the gain*) ».



Par ailleurs, comme le rappelle **Anne Darche**, spécialiste des tendances de consommation, « le futur est relatif et contextuel : les mêmes éléments peuvent sembler nouveaux pour certains et acquis pour d'autres. Ont-ils tous la même importance, le même effet ? » Distinguer ce qui est porteur de grands changements de ce qui l'est moins est une question intéressante à se poser.

Des facteurs indicateurs éloquentes

Les traits caractéristiques qui distinguent les clients d'aujourd'hui sont en partie le résultat de certains facteurs indicateurs spécifiques. Ce sont des courants et des phénomènes clés desquels émergent les nouvelles tendances. Mobilité. Accélération du temps. Complexité des situations et des gens. Interconnexions, réalité augmentée. Démocratisation des professions. De quelle façon ces différents éléments agissent-ils sur les clients, et, conséquemment, sur la pratique du droit ?

Un paradoxe se dessine : « D'un certain angle, la lourdeur du domaine juridique demeure, avec son décorum, son langage codé, tous ses protocoles ainsi que ses nombreux délais et remises », expose M^{me} Darche. « Pourtant, d'un autre côté, à l'opposé, plusieurs éléments permettent de démontrer l'adaptabilité du droit à la nouvelle réalité des clients », poursuit M^{me} Monat. Avec l'évolution des technologies de l'information et des communications, par exemple, l'époque des dictaphones où l'on dictait ses lettres le matin pour les faire transcrire en après-midi est révolue. Maintenant, avec l'informatique, on a besoin d'une réponse dans le retour d'un clic.

On considère aussi de plus en plus les répercussions des médias : « De nos jours, aucune transaction d'importance ne peut se faire sans se questionner sur l'impact qu'elle aura sur les médias », fait remarquer M^{me} Monat. Les entreprises doivent réussir à plaire simultanément et conjointement au public, à la clientèle, aux actionnaires et à tous ceux qui permettent à l'entreprise de prospérer. C'est d'ailleurs aussi souvent pour éviter la couverture médiatique que les parties à un litige consentent à régler hors Cour leur différend. Parfois, une simple petite information qui s'échappe peut tout fait tourner en tempête médiatique et avoir des conséquences imprévisibles.

Enfin, un autre trait caractéristique des clients est aussi très important à considérer dans la nouvelle façon de pratiquer le droit. Il s'agit du niveau de connaissance en cause. Le nouveau client est-il bien informé? En considérant le fait qu'il soit beaucoup plus facile et rapide maintenant pour les clients de trouver par eux-mêmes réponse à leurs questions, on remarque qu'ils se présentent aux rencontres de mieux en mieux informés et qu'ils ont déjà des attentes et des questions bien précises. Tout bon praticien devra alors s'ajuster aux connaissances de son client, fournir des réponses contextualisées à ses questions et entretenir la discussion en utilisant un protocole et un niveau de langue adaptés.

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
**RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié *stratégique*

Barreau
du Québec



Des clients qui participent

Ainsi, le client ne veut plus être un simple spectateur des courbettes intellectuelles de son procureur. Il veut qu'on prenne le temps de lui expliquer les tenants et aboutissants de son dossier et qu'on ait à cœur sa compréhension. Chaque client doit pouvoir bénéficier d'une valeur ajoutée adaptée à ses besoins. Comme l'explique M^{me} Monat, «le nouveau client n'achète pas seulement un travail exécuté, mais aussi votre rôle-conseil qui précède la prise de décision. Il ne veut plus juste avoir la réponse, mais bien l'information permettant de comprendre la stratégie employée».

Parallèlement, le nouveau client aspire à être partie intégrante de l'équipe mandatée pour le développement de son dossier et souhaite participer au processus qui permet de trouver la solution. Opter pour une pratique allant dans ce sens procure de multiples avantages. Travailler de pair avec le client permet de mieux comprendre ses besoins et enjeux et assure une meilleure créativité dans la recherche de solutions appropriées. De plus, un client engagé peut davantage apprécier et bénéficier de l'expérience de son avocat, qui le représente d'abord en tant que conseiller juridique, certes, mais aussi en sa qualité de «stimulateur intellectuel» avec ses remarques, ses conseils, ses mises en garde, sa franchise et son professionnalisme.

En somme, les clients sont à la recherche de partenaires d'affaires qui font preuve de transparence : «Il ne faut pas laisser l'impression que le droit est magique ou hermétique pour justifier les honoraires demandés. Au contraire, intégrer les clients aux démarches démontre que leurs intérêts sont pris à cœur et permet tout aussi bien aux avocats d'illustrer les nuances et les questionnements auxquels ils font face quotidiennement. On gagne à offrir plus de transparence», confirme M^{me} Darche.

« Il ne faut pas laisser l'impression que le droit est magique ou hermétique pour justifier les honoraires demandés.

Au contraire, intégrer les clients aux démarches démontre que leurs intérêts sont pris à cœur et permet tout aussi bien aux avocats d'illustrer les nuances et les questionnements auxquels ils font face quotidiennement.

On gagne à offrir plus de transparence »

- Anne Darche

De nouvelles habiletés à développer

Ainsi, pour un cabinet d'avocats, annoncer fièrement que «le membre le plus important de son équipe est le client» représente bien plus qu'un simple thème ou slogan à la mode. Il s'agit d'une affirmation fondamentale qui exige des avocats un engagement plus grand dans leurs partenariats ainsi que de nouvelles pratiques d'affaires. En effet, en tant qu'avocats, nous sommes en partie responsables des succès et des échecs du client de sorte que nous devons agir en conséquence. Plus que jamais, les nouvelles façons de faire des affaires font des avocats des «gestionnaires de la satisfaction du client».

Afin de développer la façon d'interagir avec les clients, établir des liens solides et durables et devenir plus proactifs, nous pouvons avoir recours à plusieurs stratégies. Selon M^e Pascale Pageau, présidente et fondatrice de Delegatus, «travailler sur place dans les bureaux de l'entreprise constitue certainement l'une des solutions les plus appréciées des clients à la recherche d'une aide externe capable de répondre à leurs besoins spécialisés et personnalisés. Pourtant, présentement, c'est généralement le contraire qui s'applique, soit le fait que ce sont les clients qui sont invités aux bureaux des cabinets et qui doivent se déplacer», poursuit-elle. De façon pragmatique, inverser cette pratique actuelle permet de diminuer de façon substantielle les frais d'exploitation et de freiner ainsi l'augmentation exponentielle des honoraires des dernières années qui nuit à la satisfaction des clients. De façon idéologique, se déplacer dans les bureaux du client démontre que l'avocat s'engage concrètement dans le partenariat et qu'il considère les intérêts de son client comme les siens.

«Être professionnel et avoir du succès dépend autant de vous en tant que personne que de la qualité des solutions que vous proposez», opine M^{me} Monat. En effet, être compétent dans son champ d'expertise est essentiel, mais ne suffit plus. Le développement d'habiletés stratégiques et relationnelles doit faire partie des objectifs poursuivis par les avocats afin de refléter concrètement leur niveau d'engagement dans leurs relations avec les clients.

En définitive, sur le plan de l'évolution des tendances d'affaires, les clients cherchent à obtenir de plus en plus de conseils stratégiques en lien avec les positions à prendre et les occasions à saisir dans la poursuite de leurs affaires. Quelles sont leurs ambitions, leurs priorités? De quelle façon veulent-ils être soutenus? Nous sommes en présence d'un changement de paradigme: «Alors que le client d'hier devait s'ajuster aux avocats, le client d'aujourd'hui privilégie une relation où c'est l'avocat qui s'adapte à ses besoins», conclut M^e Pageau. ■

LE DROIT DE SAVOIR



Le magazine télévisé d'information sur le DROIT pour le grand PUBLIC

MAINTENANT à Télé-Québec

Du 8 juin au 4 septembre 2010
À ne pas manquer le samedi 18 h 30,
mardi 15 h et mercredi 1 h.

www.ledroitdesavoir.ca

Barreau
du Québec



Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir et à Télé-Québec.

Maltraitance d'enfants Sale temps pour le pape !



M^e Jean-C. Hébert, avocat

En 2001, un cardinal du Vatican a félicité un évêque français de ne pas avoir dénoncé à la police un prêtre auteur d'abus sexuels sur des enfants. La loi française pénalise le délit de non-dénonciation. Pour son mutisme, l'évêque fut condamné à trois mois de prison avec sursis. Il avait reçu les aveux d'un prêtre pédophile et permis qu'il reste en fonction dans son diocèse. C'était la première condamnation pénale d'un évêque depuis la Révolution française. Quant à l'agresseur, il a écopé de 18 ans de réclusion pour viol répété d'un garçon et agressions sexuelles d'une dizaine d'autres victimes. Faut-il tolérer l'ignoble silence des communautés religieuses ? Le Canada devrait-il imposer à ceux qui savent une obligation de dénoncer la violence sexuelle sur les enfants ? Le secret de la confession fait-il obstacle au processus de dénonciation ?

Justice vaticane

Récemment, le Vatican a publié des lignes directrices concernant la procédure à suivre dans l'Église catholique en cas d'abus sexuels commis sur des mineurs par des membres du clergé. Tout semble à l'avenant.

L'autorité religieuse de Rome dit avoir traité environ 3000 dénonciations au cours de la dernière décennie. La plupart des affaires se sont terminées par une sanction administrative et disciplinaire, sans même la tenue d'un procès devant un tribunal ecclésiastique. La Congrégation pour la doctrine de la foi (CDF) s'enorgueillit de sa procédure par voie accélérée : plus rapide et plus efficace qu'un procès, dit-on.

Signe des temps pour les uns, geste de diversion pour les autres, le Saint-Siège ordonne à sa hiérarchie de se conformer aux lois locales. Dans certains pays, comme la France, la dénonciation de la maltraitance sexuelle d'enfants est une obligation sanctionnée pénalement en cas d'inaction. Dans d'autres pays, comme le Canada, le droit au silence n'oblige personne à sonner l'alerte policière. Dans son volet pénal, le *Code de droit canonique* établit que l'activité sexuelle de clercs avec des mineurs est un grave délit, lequel doit être traité avec sévérité. Quelle est la peine la plus sévère qu'encourt un coupable ? Le retrait du statut clérical !

Cependant, l'année même de la condamnation par la justice française d'un évêque pour un délit de non-dénonciation, le Saint-Siège introduisait en catimini un important changement dans sa législation. Lors d'allégations d'abus sexuels, un document intitulé *Sacramentorum sanctitatis tutela* interdit à l'évêque ou à ses subordonnés d'entreprendre autre chose qu'une enquête préliminaire, à moins de recevoir des instructions contraires du délégué papal.

Selon cette loi, la CDF a le pouvoir discrétionnaire de conduire elle-même une enquête ou d'en établir les normes. Bien sûr, ces délicates affaires sont soumises au secret pontifical, soit le plus haut degré de confidentialité après le secret de confession. Par conséquent, la CDF peut sanctionner quiconque révélerait une information au sujet d'un abus sexuel clérical sur un enfant.

Droits de l'enfant

État souverain, le Vatican, en 1990, a adhéré à la *Convention internationale des droits de l'enfant*. Cet instrument juridique énonce que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait [...] des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale¹ ». Les États parties s'engagent notamment à « protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle² ». Pour ce faire, les pays adhérents doivent prendre les mesures appropriées pour empêcher que « des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ». Le droit interne du Vatican n'assure pas la protection des droits de l'enfant, pas plus que sa mise en application. L'empilement récuratif des scandales sexuels révèle singulièrement le contraire. Sale temps pour le pape **Benoît XVI**.

En 2009, devant la troisième commission de l'Assemblée générale de l'ONU sur le Promotion des droits de l'enfant, le délégué canadien joignait sa voix à celle des représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour déclarer que « la protection des enfants contre toutes les formes de violence dans la société doit être maintenue au premier plan des programmes sur les droits de l'enfant, aux échelons national, régional et international ».

Rappelons que le Canada a signé et ratifié la *Convention internationale des droits de l'enfant*. Son contenu n'a toutefois pas été intégré dans le droit interne canadien. S'agissant des droits de l'enfant, on ne peut ignorer la prégnance des normes internationales conventionnelles. En effet, les valeurs qui y sont exprimées peuvent être prises en compte dans l'approche contextuelle de l'interprétation des lois³.

Secret de confession

Nous y voilà : la justice canadienne doit tenir compte du contexte dans lequel les droits de l'enfant sont mis en cause. Ceux-ci débordent largement la menace d'une poignée d'abuseurs en col romain⁴. Religieuses, ethniques ou culturelles, toutes les communautés sont, à degrés variables, affligées du fléau de la malfaisance sexuelle. Concernant les curés, l'Église catholique se réfugie derrière le secret de la confession pour justifier son omerta.

En 1991, la Cour suprême du Canada⁵ invitait les juges à procéder au cas par cas pour déterminer l'admissibilité en preuve de communications religieuses. Minoritaire, la **juge Claire L'Heureux-Dubé** fit un vibrant plaidoyer pour la protection tous azimuts des communications religieuses : « Tout être humain a besoin d'un conseiller spirituel, besoin qui, dans un système de liberté de religion et de liberté de pensée et de croyance, doit être reconnu ». Cette reconnaissance doit primer la recherche de la vérité, d'opiner la juge retraitée.

En 2010, face au gâchis de la maltraitance sexuelle des enfants, est-il souhaitable d'assimiler le secret de la confession au secret professionnel de l'avocat ? Nullement. Les communications religieuses, peu importe leur valeur sociale, ne sont pas inextricablement liées à l'administration de la justice. De plus, c'est à l'épreuve des faits qu'on peut juger la valeur d'un privilège de droit. Les manœuvres cachottières de l'Église catholique n'appuient pas la reconnaissance d'un privilège faisant barrage à la recherche de vérité. Plutôt que de servir la justice, les évêques cherchent à s'en servir.

Silence ou dénonciation ?

Le processus de dénonciation n'est pas étranger à notre culture juridique. Ainsi, s'agissant de blanchiment d'argent, sous peine de sanction pénale, une loi fédérale fait obligation à des catégories de personnes de produire une déclaration de soupçons auprès d'une officine gouvernementale⁶. Une loi québécoise⁷ oblige certaines personnes (médecins, psychologues et policiers, par exemple) à signaler au directeur de la protection de la jeunesse le fait qu'un enfant fasse l'objet d'abus sexuels.

Le processus de dénonciation peut être légitime, voire moralement estimable, lorsqu'il devient le moyen le plus efficace pour protéger les enfants victimes d'abus sexuels. En cette matière, la dénonciation vaut mieux que la loi du silence. Afin de réduire la souffrance des enfants et l'injustice qui plombe leur vie, le législateur canadien devrait songer à y recourir. ■

Jean-Claude Hébert est professeur associé
au Département des sciences juridiques de l'UQAM
jch@videotron.ca

Cet article n'engage
que la responsabilité de son auteur.

¹ Article 3(1)

² Article 34a)

³ *Baker c. Canada*, [1999] 2 R.C.S. 817, par. 69 à 71

⁴ Marci A. Hamilton, *How Other Religious Organizations Echo the Roman Catholic Church's Rule Against Scandal*, Find Law, 15 et 29 avril 2010

⁵ *R. c. Gruenke*, [1991] 3 R.C.S. 263

⁶ *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*

⁷ *Loi sur la protection de la jeunesse*

Refonte du site Web du Barreau du Québec

Une présence plus accueillante

Johanne Landry

Le www.barreau.qc.ca se renouvelle pour une présentation conviviale et chaleureuse de renseignements abondants, clairs et précis. Objectif : veiller à ce que la mission de protection du public soit bien comprise et à ce que les visiteurs s'y retrouvent facilement.

Le site Web du Barreau du Québec fait peau neuve. C'est une recherche de simplification de la section destinée au public qui a été le point de départ. Puis, d'une page à l'autre, tant de choses étant liées, le projet de refonte du site Web a pris de l'envergure. « Nous avons constaté que l'explication des services que le Barreau peut rendre à la population donnait lieu à des textes parfois longs et difficiles à comprendre. Nous avons donc cherché un moyen de simplifier cette information et de la rendre plus accessible. C'est de là qu'est née l'idée d'ajouter des capsules vidéo, notamment sur la protection du public, et animée par une personne virtuelle (*voir encadré*) », explique **France Bonneau**, directrice des Communications.

Le public étant composé de milliers de personnes aux approches et aux modes de compréhension différents, la souplesse de consultation a donc guidé la nouvelle présentation. « Certains préfèrent lire pour se renseigner, d'autres ont davantage de facilité à assimiler ce qui leur est transmis de vive voix, précise **Chantale Pelletier**, coordonnatrice des communications imprimées et électroniques ». C'est pourquoi les visiteurs auront le choix de visionner les capsules vidéo ou de lire les textes à l'écran. « La complémentarité entre la vidéo et l'information écrite est une amélioration importante dans nos communications et représente certainement un apport considérable pour la compréhension », ajoute Chantale Pelletier.



► // SUITE PAGE 15

BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue

Nouveau conseil 2010-2011

Le conseil de section de l'Abitibi-Témiscamingue a clôturé son congrès régional par l'assemblée générale annuelle. Le nouveau conseil est composé de M^{es} **Isabelle Breton**, bâtonnière; **Marc Ouimette**, premier conseiller, **Claude Cossette**, trésorière, **François Aubé**, secrétaire, **Nathalie Pelletier** et **Peggy Warolin**, conseillères, **Claude Bédard**, conseiller, **Julie Hamelin**, conseillère du Jeune Barreau et **Michel Girouard**, bâtonnier sortant.

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Formation en faillite et insolvabilité

Activité: La Loi sur la faillite et l'insolvabilité et la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies: comment lire ces lois et s'y retrouver.

Conférencier: M^e **Michel Beauchamp**

Date: jeudi 10 juin, de 9 h à midi

Lieu: Rimouski

Info: www.barreau.qc.ca/formation

Saint-François

Conseil de section 2010-2011

Le conseil de section du Barreau de Saint-François est composé de M^{es} **Alain Heyne**, bâtonnier, **Annie-Claude Hinse**, première conseillère, **Myriam Lachance**, bâtonnière sortante, **Gaétan Drouin**, secrétaire, **Stéphanie Côté**, trésorière, les conseillers **Thomas Dilenge**, **Philippe Gilbert**, **Benoît Massicotte**, les conseillères **Vivian Goulder** et **Marielle Grimard**, et la représentante de l'Association du Jeune Barreau de Saint-François **Alexandra Houde**.

À noter : rentrée judiciaire

Tous les membres de la section peuvent dès maintenant noter la date de la prochaine rentrée judiciaire. Un tournoi de golf aura lieu la même journée.

Date: vendredi 10 septembre

Laurentides-Lanaudière

Nouveau conseil

La journée annuelle du Barreau a attiré plus de 200 avocats le 7 mai dernier. En plus des formations qui se sont tenues durant le jour, les participants ont pu honorer leurs collègues **Marie-Suzanne Lauzon** et **Denis Le Reste** qui sont devenus juges à la Cour du Québec.

Le nouveau conseil est entré en fonction lors de cette journée. Il est composé de M^{es} **Alain Manseau**, bâtonnier, **Pierre Cliche**, **Michel Lachance**, **Rhéal Eloi Fortin**, **Mario Prieur**, **Martin Létourneau**, **Normande Savoie**, **Claude Ducharme**, **France Charbonneau** et **Denyse Langelier**. M^e **Caroline Blache**, bâtonnière sortante, siègera au Conseil exécutif du Barreau du Québec pour un mandat de deux ans.

Séminaire de coparentalité

Vos clients qui vivent une séparation ou un divorce peuvent assister à des séminaires de coparentalité, un projet pilote de la juge coordonnatrice de la Cour supérieure de St-Jérôme.

Animateur: **Harry Timmermans**, psychologue

Dates: les mardis 8 et 15 juin

Lieu: palais de justice de Saint-Jérôme

Coût: 10 \$ par personne incluant

la documentation pertinente

Info et inscription: **Diane Guérin**, 450 431-4408,

www.mediationquebec.ca

5 à 7

Le Jeune Barreau des Laurentides-Lanaudière tient un 5 à 7 pour amasser des fonds pour l'organisme communautaire Le Café de rue.

Date: jeudi 17 juin, dès 17 h

Lieu: Shack, 338, rue Saint-Georges, Saint-Jérôme

Journée pleinair dans les Laurentides

Tous les avocats de la section sont invités à venir passer une journée, ou même le week-end, dans les Laurentides à l'occasion de la Journée pleinair du Barreau.

Date: vendredi 9 juillet

Lieu: Club de golf Glendale, Mirabel

Info: www.barreaulaurentideslanaudiere.qc.ca

Laval

Nouveau conseil de section

Le nouveau conseil de section est composé de M^e **Thierry Usclat**, bâtonnier, **Jacques Trudeau**, premier conseiller, **Marilène Tremblay**, secrétaire, **Martine Nolin**, trésorière, **Maryse Bélanger**, conseillère, **Normand La Badie**, conseiller et **Andrée-Anne Simard**, conseillère et présidente du Jeune Barreau de Laval.

19^e Tournoi de golf de Laval

Le Barreau de Laval et l'Association du Jeune Barreau de Laval organisent la 19^e édition du Tournoi de golf, formule départs simultanés. On fera tirer de nombreux prix de présence.

Date: mardi 8 juin

Lieu: Club de golf Le Cardinal, 1000, avenue des Bois, Sainte-Dorothée

Coût: 150 \$ pour la boîte à lunch, le golf, la voiturette et le souper, 60 \$ pour le souper seulement.

Inscription: M^e **Mélissa De Petrillo**, 450 681-0445, poste 23

Jeune Barreau 2010-2011



Voici les membres du conseil d'administration de l'Association du Jeune Barreau de Laval: M^{es} **Johanne Thibault**, **Andrée-Anne Simard**, **Catherine Trinci-Telmosse**, **François Poirier**, **Edyth-Ariane Lavoie**, **Éric Marquette**, **Pascale Lafortune** et **Eya Hamouda**. M^e **Jean-François Gagnière** est absent de la photo.



DIRE LE DROIT POUR ÊTRE COMPRIS

Colloque sur la simplification des communications juridiques
PARTICIPEZ À LA RÉFLEXION
LES 21 ET 22 OCTOBRE 2010 AU CENTRE MONT-ROYAL



TARIFS PRÉFÉRENTIELS
JUSQU'AU 5 SEPTEMBRE

ADMISSIBLE À LA
FORMATION CONTINUE

INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT

educaloi.qc.ca/colloque

GRANDS PARTENAIRES



Longueuil

Un vif succès pour la Deuxième journée d'étude

Plus de 225 membres ont participé aux formations tenues lors de la Deuxième journée d'étude du Barreau de Longueuil, le 30 avril dernier. Lors de l'assemblée générale qui suivait, le **bâtonnier du Québec Pierre Chagnon** s'est adressé aux avocats de Longueuil.



M. Marco La Brie, bâtonnier sortant et M. Lyne Morin, 23^e bâtonnière du Barreau de Longueuil.



Deux des 18 excellents formateurs de la Journée d'étude : le juge Claude H. Chicoine et M. Sébastien Bédard entourent M. Anne Lessard, vice-présidente de l'Association des avocats et avocates de province (AAAP).

14 000 \$ jusqu'à maintenant pour combattre le cancer

Le comité L'avocat dans la communauté du Barreau de Longueuil marchera au Relais pour la vie de Boucherville afin d'amasser des fonds dans la lutte contre le cancer. À ce jour, il a récolté plus de 14 000 \$.

La lutte contre le cancer est une bataille de tout instant. Vous pouvez encourager directement vos équipes du Barreau de Longueuil en vous rendant sur le site Web de la Société canadienne du cancer.

Date : vendredi 11 juin
Lieu : Boucherville
Info : info@barreaudelongueuil.qc.ca ou relais.cancer.ca

Omnium Justice XXV – Déjà 25 ans

L'été s'en vient, et c'est le temps de sortir ses bâtons de golf! Inscrivez-vous dès aujourd'hui à l'Omnium Justice XXV. Le formulaire d'inscription est en ligne.

Date : lundi 21 juin
Lieu : Country Club, Saint-Lambert
Inscription : formulaire en ligne au www.barreaudelongueuil.qc.ca dans la section Activités à venir.
Info : Barreau de Longueuil, 450 468-2609

Rentrée judiciaire

Notez à votre agenda la date de la rentrée judiciaire du Barreau de Longueuil.

Date : mercredi 8 septembre 2010
Info : www.barreaudelongueuil.qc.ca dans la section Activités à venir

Saguenay – Lac-Saint-Jean

Nouveau conseil de section



Les membres du conseil de section : M^{es} Anne-Julie Gilbert, Jane Grant, trésorière, Chantale Girardin, Jean Hudon, bâtonnier sortant, la bâtonnière Caroline Aubin, Gaston Allard, secrétaire, Nicole Tremblay, première conseillère, Isabelle Boillat et Nicole Ouellet. M^e Annie Desrosiers est absente de la photo.

Atelier

Activité : Rédiger et implanter un code d'éthique incorporant les meilleures pratiques actuelles et à venir
Conférenciers : le juge **André Wéry**, M^e **André Morin** et M^e **Caroline Daniel**

Date : jeudi 10 juin
Lieu : Alma
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Séminaire

Activité : Une nouvelle tendance en gouvernance : accompagner les organisations privées et publiques vers une gouvernance créatrice de valeurs
Animateur : M^e **Donald Riendeau**

Date : vendredi 11 juin, de 9 h à 17 h
Lieu : salle William Price, Hôtel Holiday Inn Saguenay, Jonquière
Info : www.barreau.qc.ca/formation/

Formations en droit criminel

Activité : Les fouilles, perquisitions et saisies abusives
Date : vendredi 18 juin, de 9 h à midi
et

Activité : L'appel en matière criminelle et pénale
Date : vendredi 18 juin, de 13 h 30 à 16 h 30
Conférencier : M^e **Tristan Desjardins**
Lieu : salle Le Fjord, Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi
Info : www.barreau.qc.ca/formation/

Arthabaska

Mérite 2010



M^e Raymond Clair, avocat pratiquant à Drummondville, reçoit le Mérite du Barreau d'Arthabaska 2010 du bâtonnier sortant, M^e Claude Brulotte.

Outaouais

Conseil 2010-2011



À l'avant, M^{es} Julie Lalonde, secrétaire-trésorière, Patsy Bouthillette, première conseillère, Johanne Cousineau, conseillère et Nancy Line St-Amour, représentante de l'AJBO. À l'arrière, M^{es} Gilles Turcotte et Pascal Cloutier, conseillers, André J. Roy, bâtonnier, Pierre Thibault, conseiller, Lucie Lalonde, bâtonnière sortante et Marc Bastien, conseiller.

Info sur le projet IPOP

Activité : Dîner-conférence sur le projet IPOP (intégration en emploi des personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel)
Conférencières : M^e **Michèle St-Onge**, Bureau du syndic et M^e **Suzanne Gagné**

Date : lundi 14 juin, midi
Lieu : Restaurant Fiorentina, 189, boul. Saint-Joseph, Gatineau
Inscription : M^e **Julie Lalonde** jlalonde@ccjo.qc.ca

Québec

Conseil de section 2010-2011

Le nouveau conseil de section de Québec est composé de M^{es} **Lu Chan Khuong**, bâtonnière, **Guy Leblanc**, premier conseiller, **Éric Hardy**, secrétaire, **Rénald Beaudry**, trésorier, les conseillers **Lise Bergeron**, **Mathieu Leblanc-Gagnon**, **Marie-Ève Paré**, **Marie-Claude Rioux**, **Daniel O'Brien**, **Sylvio Normand**, **Hélène Morency** et **Johanne Carrier**.

Colloque Québec-Floride

Activité : Vivre et faire des affaires en Floride
Date : jeudi 3 juin, de 8 h 30 à 15 h
Lieu : Restaurant Michelangelo
Coût : 75 \$ par membre, dîner et pause santé inclus ou formule demi-journée (de 13 h à 15 h) à 60 \$ dîner inclus ou 40 \$ sans le dîner.
Info : www.barreau.qc.ca/quebec

Formation du Jeune Barreau

Activité : L'interrogatoire statutaire
Conférencier : M^e Jean-François Pichette
Date : mercredi 2 juin, de 12 h 30 à 13 h 30
Lieu : salle des mariages (RC-14), palais de justice de Québec
Coût : gratuit
Info : www.jeunebarreaudequebec.ca ou **Stéphanie Émond** 418 529-0301, poste 0 secretariat2@quebec.barreau.qc.ca ■

Assemblée générale annuelle Pour une justice accessible

Maryse Tessier

C'est devant plusieurs de ses membres réunis dans la salle 5.15 du palais de justice de Montréal que s'est tenue l'assemblée générale annuelle du Barreau de Montréal le 5 mai 2010. Au menu : faits saillants de l'année, cotisation et émotions, le tout présidé par le bâtonnier sortant, M^e Nicolas Plourde.

Question d'argent

Les choses sérieuses se sont vite mises de la partie. Le trésorier, M^e Gregory James Moore, a fait état de la situation financière du Barreau de Montréal. Il a tenu à souligner la gestion serrée du bâtonnier, de la directrice générale, M^e Doris Larrivée, qui a permis au Barreau de cumuler un déficit de 29 941 \$ au lieu des 63 000 \$ qui étaient projetés en début d'exercice financier. Pour pallier cette situation, le trésorier Moore a proposé une hausse de la cotisation s'échelonnant comme suit : 15 \$ pour les avocats de trois ans et moins de pratique et 25 \$ pour les autres. Cette hausse entrera en vigueur en avril 2011 et portera la cotisation à 75 \$ pour la première année d'admission, à 90 \$ pour la deuxième année, à 100 \$ pour la troisième année et à 150 \$ pour ceux qui comptent quatre ans et plus d'admission. La proposition a été soumise au vote et a été adoptée à l'unanimité.

Discours du bâtonnier sortant

Pour souligner la fin de son bâtonnat, M^e Nicolas Plourde a livré à l'assemblée un discours rempli d'émotions. Sous son bâtonnat, le Barreau de Montréal est parvenu à boucler la boucle aux deux projets lancés cette année : le Service d'avocats de garde (le SAGE) et le *Guide des meilleures pratiques*, qui permettront, selon M^e Plourde, d'encourager l'excellence dans la pratique professionnelle et la coopération entre avocats.

Ce guide sera lancé à la rentrée judiciaire de septembre prochain. M^e Plourde a également souligné l'implication du Barreau de Montréal sur la scène québécoise et internationale, en plus de mentionner au passage l'arrivée du nouveau *Code de procédure civile*.

M^e Plourde a également livré un vibrant hommage à M^e Philippe Casgrain, décédé il y a quelque temps. Le bâtonnier sortant a souligné les qualités exceptionnelles de M^e Casgrain en présence de son fils, le juge Kirkland Casgrain, et de son épouse, M^e Julie Latour. Un sac de velours contenant deux toges appartenant à M^e Casgrain leur a d'ailleurs été remis.

Passation des pouvoirs

Pour M^e Plourde, le temps était venu de procéder à la passation des pouvoirs. M^e Marc Charbonneau assumera la fonction de bâtonnier pour la prochaine année. Dans la même veine que M^e Plourde, le discours de M^e Charbonneau s'est voulu riche en émotions et rassembleur. Pour son mandat, M^e Charbonneau compte poursuivre le travail amorcé par M^e Plourde en inscrivant la prochaine année sous le thème « Maintenons le cap vers l'accessibilité à la justice ».

Tout comme son prédécesseur, M^e Charbonneau a tenu à souligner l'importance pour le Barreau de Montréal d'établir des liens avec l'extérieur du Québec,

notamment avec le Barreau de Port-au-Prince, à la suite du puissant séisme qui a secoué Haïti en janvier dernier. Il a par ailleurs souligné les ententes établies avec les Barreaux de Paris et de Bruxelles en plus des pourparlers avec le Barreau de Shanghai.

Finalement, M^e Charbonneau a souligné le travail exemplaire du bâtonnier sortant, M^e Plourde, en lui remettant le stylo à l'effigie du Barreau de Montréal. Il a de plus remercié les membres du Conseil qui quittent leurs fonctions : le secrétaire du Conseil, M^e Philippe-André Tessier, la représentante de l'AJBM, M^e Marie-Christine Demers, et les conseillers M^{es} Manon Desormeaux, Neil Stein et Pierre Gagnon. Il a pris quelques instants pour souligner l'arrivée de nouveaux membres au sein du Conseil : M^{es} Elizabeth Greene, Jean-Paul Perron, Michel P. Synott, Simon Tremblay, Katherine Gledhill ainsi qu'Antoine Aylwin et André-Albert Morin, un revenant au sein du Conseil. Le discours de M^e Charbonneau a été chaudement applaudi par les membres présents.

Cette assemblée a permis de mettre au clair les choses à accomplir et les défis à surmonter au cours de la prochaine année. Elle a prouvé, grâce aux discours vibrants de M^{es} Plourde et Charbonneau, que le Barreau de Montréal est un des piliers importants du système judiciaire québécois. ■

À noter à l'agenda

Pour obtenir des renseignements sur les activités ci-après, consultez le site Web du Barreau de Montréal au www.barreaudemontreal.qc.ca ou communiquez avec M^{me} Linda Marcotte, au 514 866-9392, poste 221.

Conférence annuelle sur les droits humains

Aspects juridiques des religions : impact sur la pratique

15 juin 2010 – 16 h 30, palais de justice, salle 5.15 (1, rue Notre-Dame Est)
En attente de reconnaissance aux fins de la formation continue obligatoire

Tournoi de golf conjoint Barreau de Montréal/AJBM

8 juillet 2010 – 11 h,
Club de golf Le Diamant à Mirabel

Journée du Barreau

2 septembre 2010

8 h 30 : Messe rouge,

Chapelle du Sacré-Cœur

de la Basilique Notre-Dame

10 h : Cérémonie d'ouverture

des tribunaux, palais de justice

(salle 5.15)

12 h : Déjeuner de la Rentrée,

Hyatt Regency, Complexe Desjardins

Refonte du site Web du Barreau du Québec Une présence plus accueillante

SUITE DE LA PAGE 11

Les nouveautés

Particularité du site Web du Barreau du Québec : il est visité par des usagers qui reviennent régulièrement le consulter (80 % de visiteurs réguliers contre 20 % de nouveaux visiteurs mensuellement). « Bien entendu, une personne qui fréquente régulièrement un site s'y retrouve plus facilement, affirme Chantale Pelletier. Mais certains nous ont signalé qu'ils éprouvaient de la difficulté à s'y retrouver et nous voulions corriger la situation. Dorénavant, le langage sera plus clair et la présentation des informations sera simplifiée. Ce sera la même chose dans la section destinée aux avocats. »

Parmi les nouveautés de la nouvelle version du site Web, la police de caractères sera grossie, et l'allure générale sera dégagée. « De plus, comme nous ne voulons pas que les gens prennent peur devant la quantité d'informations offerte et quittent notre site avec l'impression d'être incapables de trouver ce qu'ils cherchent, nous simplifierons la page d'accueil en donnant d'emblée les renseignements les plus importants. Nous conserverons nos trois grandes sections : tout sur le Barreau; pour le public; et pour les avocats. Toutefois, lorsqu'on entrera dans une section, le menu contextuel qui s'affichera à gauche sera celui réservé uniquement à cette section. Le site actuel, qui présente tous les menus partout, constitue une surcharge cognitive assez importante pour l'utilisateur quant à la navigation », commente Chantale Pelletier.

Autre nouveauté : des liens directs avec les réseaux sociaux Facebook, Twitter et LinkedIn. « Incontournables, dit Chantale Pelletier, pour une institution qui veut se rapprocher des gens et dont la mission est de protéger le public. La raison d'être du réseau social est de savoir en temps réel ce qui se passe. Sur Facebook, le Barreau du Québec compte actuellement plus de 900 amis qui souhaitent obtenir rapidement de l'information afin de la rediriger vers leurs amis. Voilà un moyen extraordinaire pour nous de faire circuler de l'information. »

Grande première

Une année de travail

Les premiers pas vers la refonte du site Web se sont faits l'été dernier. Il aura donc fallu pas loin d'une année pour mener le projet à terme. Réflexion, remue-ménages, élaboration des concepts, enregistrement des capsules vidéo, mise en force des différents liens, l'opération représente une somme importante de travail et de démarches.

Les gens du public et les avocats pourront donc bientôt naviguer agréablement dans les dédales du site Web Barreau du Québec pour y trouver rapidement et facilement ce qu'ils cherchent. ■

À venir

Des capsules d'information destinées au nouveau service à la clientèle virtuel du Barreau du Québec sont en préparation. Elles seront mises en ligne d'ici quelques mois. Les voici :

- Que faire si j'ai des doutes sur les agissements ou le comportement d'un avocat ?
- Comment dénoncer quelqu'un que je soupçonne d'exercer illégalement la profession d'avocat ?
- Comment faire authentifier la signature d'un avocat ?
- Où puis-je consulter l'horaire des auditions et les décisions du Comité de discipline ?

Un service à la clientèle virtuel au Barreau du Québec

Rollande Parent

Le Barreau du Québec fait un pas de plus pour favoriser la protection du public en mettant à sa disposition un service à la clientèle virtuel sur son site Web. Une grande première puisque le Barreau est le premier ordre professionnel à créer un personnage virtuel dédié à interagir avec le public. Coup d'œil.

Offert grâce à une technologie avancée, ce nouveau service virtuel permettra à tout visiteur du site Web du Barreau du Québec d'obtenir de l'information en direct et verbalement sur des questions fréquemment posées au Barreau. Pour ce faire, le visiteur devra d'abord cliquer sur l'onglet « Pour le public », où il prendra contact avec l'animatrice virtuelle, puis sur « Protection du public » afin de trouver réponse à la question de son choix. L'animatrice **Isabelle Marjorie Tremblay**, un visage familier pour ceux qui suivent la série télévisée *Le Droit de savoir*, entrera en scène de manière virtuelle pour répondre à la question demandée.

Pour l'heure, l'internaute aura réponse aux quatre questions suivantes :

- À quoi sert le Barreau du Québec ?
- Comment vérifier si une personne est un membre en règle du Barreau ?
- Comment savoir si un avocat a déjà fait l'objet d'une plainte ?
- Que faire quand on n'est pas d'accord avec la facture d'un avocat ?

Utilisant un niveau de langage à la portée de tous, Isabelle répond à la question choisie en exposant avec empathie les différentes étapes à suivre. Par exemple,

elle prend soin de bien expliquer la démarche à suivre dans le cas d'un client insatisfait de la facture reçue, une situation épineuse qui, bon an mal an, est très souvent portée à l'attention du Barreau. Dans ce cas, l'animatrice suggère au visiteur de demander des précisions à son avocat. Si aucune entente n'est possible, elle lui recommande de se tourner vers le service gratuit de conciliation rendu par des avocats du Barreau. Elle insiste sur l'obligation de recourir à ce service dans les 45 jours de la réception de la facture. À défaut de quoi, la demande sera rejetée. Une information qui vaut son pesant d'or puisque 84 demandes de conciliation ont été rejetées en 2008-2009 pour non-respect du délai. En cas de blocage, l'animatrice expose les autres étapes, comme l'arbitrage.

Une première

Bien entendu, le site Web du Barreau offre déjà depuis longtemps la possibilité d'obtenir des renseignements, mais malgré les efforts pour les rendre accessibles, on notait des difficultés, notamment en ce qui concerne la compréhension des démarches à suivre. Directrice des Communications du Barreau du Québec, **France Bonneau**, qui rêvait depuis plus de deux ans d'offrir ce service, estime que les renseignements seront dorénavant plus accessibles aux personnes qui, par exemple, ont de la difficulté à lire.

M^{me} Bonneau est très fière de ce nouveau service, d'autant plus que le Barreau semble être le premier ordre professionnel à utiliser cette technologie. ■

CHOISISSEZ LA MÉDIATION... ET VOTRE MÉDIATEUR DOMINIQUE F. BOURCHEIX LL.L.



- Une approche rigoureuse qui a fait ses preuves
- Des centaines de médiations civiles et commerciales depuis près de 15 ans
- Une longue expérience en formation
- Un centre spécialement aménagé pour favoriser les échanges
- Un service parfaitement bilingue



Visitez
www.mediationsophilex.ca



MEDIATIONSOPHILEX

6, boul. Desaulniers, suite 315
Saint-Lambert, Qc, J4P1L3
450 923-3550

Répondre au syndic, ça fait pas mal

Constance Connie Byrne, *avocate*

En déposant le combiné téléphonique, le syndic du Barreau laisse tomber à voix haute : « Coudonc, Fernande, est-ce que ça va être la pleine lune encore longtemps ? Il me semble que les plaintes disciplinaires se multiplient ces temps-ci ! » Passionnée d'astrologie, son adjointe sent bien la pointe d'humour du syndic. Sourire aux lèvres elle répond : « Le meilleur est à venir, patron ! ».

– « Je viens de parler à Gertrude du Service d'inspection professionnelle pour faire le bilan de la journée », dit le syndic. « Un (M^e Malheureux) est hospitalisé pour un burnout, l'autre (M^e Jenesaistrop) refuse encore d'obtempérer à mes demandes et une dernière se plaint de ne pas avoir de retour d'appel de son avocat (M^e Lajoie-de-vivre).

– « Ça va très bien », constate Fernande.

– « Quand j'ai joint par téléphone M^e Malheureux dans sa chambre d'hôpital, je te dis qu'il n'était pas trop content d'entendre ma voix. Mais une chance que j'ai réussi à lui parler. Il m'a expliqué que s'il n'avait pas rempli son formulaire d'auto-évaluation, c'était simplement en raison de son hospitalisation. Vivant une période difficile en ce moment, il précise qu'aussitôt sa situation rétablie, il reprendra le boulot. En attendant, son associé assure le suivi de ses dossiers. »

À ce moment, arrive le jeune stagiaire du bureau, Lionel.

– « Écoute ça, Lionel. C'est bon pour toi », dit Fernande en lui piquant un petit clin d'œil.

Fernande enchaîne aussitôt :

– « Et M^e Jenesaistrop, lui ? »

– « M^e Jenesaistrop ! On est à la veille de l'appeler M^e Jerécidive », laisse tomber le syndic d'un air exaspéré. C'est simple, il est rendu à huit dossiers disciplinaires dans lesquels il a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'infractions par le Conseil. Le 10 janvier dernier, par exemple, il s'est vu imposer une amende de 1 000 \$ et une réprimande dans deux dossiers à la suite de son défaut de donner suite à mes demandes d'explications. Ensuite, le 16 avril, il a enregistré un plaidoyer de culpabilité à une infraction d'avoir fait défaut d'informer le directeur général du Barreau relativement à un changement d'adresse professionnelle depuis 10 mois. Dans ce dossier, on lui a aussi imposé une amende de 1 000 \$ avec une petite mise en garde en bonus : « c'est la dernière chance qu'on te donne ». Bien, six jours plus tard, je lui demande des informations relativement à une autre plainte le concernant. Et devinez quoi ? »

– « Pas de réponse », répondent en chœur Fernande et Lionel.

– « Cette fois-ci, il va sans doute y goûter ? », ajoute Lionel en se mordant les lèvres.

Fernande s'empresse de dire aussitôt :

– « Et qu'advient-il de M^e Lajoie-de-vivre ? »

– « Ce dernier a compris depuis longtemps que le bonheur n'était pas au travail, mais plutôt en vacances », dit le syndic. « Une fois de plus, il est parti en croisière... une situation qui a semblé angoisser une de ses clientes, inquiète de ne pas avoir de retour d'appel de sa part. Elle a donc communiqué avec notre bureau pour signaler l'affaire. »

Références au *Code de déontologie des avocats*

Article 4.02.01 q) et 4.03.02 du *Code de déontologie*⁸

Quel sort sera réservé aux avocats indisciplinés ?

La situation de M^e Malheureux va sans doute se conclure par une fermeture de dossier puisqu'il a bien collaboré avec le syndic du Barreau, qui s'est vite aperçu qu'il n'y avait pas matière à déposer une plainte contre lui. En revanche, s'il avait refusé de collaborer, alors même que la demande d'enquête était futile, l'avocat aurait sans doute fait l'objet d'une plainte disciplinaire puisque « peu importe la raison de l'appel du Bureau du syndic, question de prévention ou d'enquête, l'avocat a l'obligation de répondre au syndic. En effet, les articles 4.02.01 q) et 4.03.02 du *Code de déontologie* sont très clairs sur cette question. Règle générale, le défaut de répondre au syndic entraîne, pour une première infraction, une condamnation de paiement d'une amende de 1 000 \$¹. »

Quant à M^e Jenesaistrop, dont l'histoire est inspirée d'une décision récente², le procureur de ce dernier demandait au tribunal de faire preuve de compassion à son égard. Père de trois enfants éprouvant des difficultés financières, il craignait la perte de son nouvel emploi comme vice-président aux Affaires juridiques d'une entreprise si une radiation temporaire lui était imposée. Dans ce dossier, le Comité était d'avis que l'avocat ne pouvait que s'en vouloir de s'être mis dans une telle situation.

Dans l'affaire *Truchon c. Charles*³, le Comité de discipline était d'avis que : « L'entrave au travail d'un responsable de l'inspection professionnelle, tout comme l'entrave au travail du syndic, est une faute que l'on peut qualifier de très grave, puisque ce sont notamment eux qui ont la responsabilité d'assurer la protection du public. Ce principe a d'ailleurs été réitéré à de nombreuses reprises comme dans la décision *Arpenteurs-géomètres c. Savoie* », citée dans l'affaire Truchon.

Dans cette décision, le Comité de discipline mentionnait que : « La fonction de syndic en est une qui se révèle fondamentale dans notre système de droit disciplinaire. Lorsqu'un client insatisfait s'adresse à lui, il a le rôle délicat d'être une oreille attentive aux insatisfactions manifestées, afin d'abord de mesurer si un remède peut être trouvé rapidement au problème soulevé, en même temps que d'évaluer s'il y a eu faute déontologique justifiant son intervention [...]. La première des actions du syndic est de recueillir la version du professionnel concerné pour au moins pouvoir se faire une idée du problème précis qu'il devra résoudre par la conciliation, par la fermeture pure et simple du dossier ou par l'institution d'une plainte disciplinaire ».

Or, étant donné les nombreux antécédents disciplinaires de M^e Jenesaistrop, les amendes n'ayant eu aucun effet dissuasif sur lui, ce dernier pourrait subir dans les circonstances une radiation de trois mois et un jour suivant la décision⁴ déjà rendue en semblable matière.

Une telle sanction de plus de trois mois implique que pour récupérer son droit de pratique, l'avocat doit déposer une requête en réinscription qui peut être rejetée si la preuve n'est pas faite que des mesures correctives réelles ont été prises par le requérant.

En ce qui concerne M^e Lajoie-de-vivre, le Bureau du syndic cherchera assurément à entrer en communication avec lui à son domicile professionnel ou personnel pour rétablir la communication. Souvent l'explication est simple : vacances, absence prolongée pour maladie, etc. C'est là l'occasion pour le Bureau du syndic de partager les meilleures pratiques⁵ et d'informer sur les articles du *Code de déontologie* qui touchent cette question⁶.

Enfin, il est important de retenir que non seulement les décisions disciplinaires sont publiques⁷, mais elles sont ineffaçables. Le pardon n'existe pas en droit disciplinaire. Et les conséquences peuvent être aussi lourdes que celles d'un empêchement d'accéder à la magistrature. ■

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à :

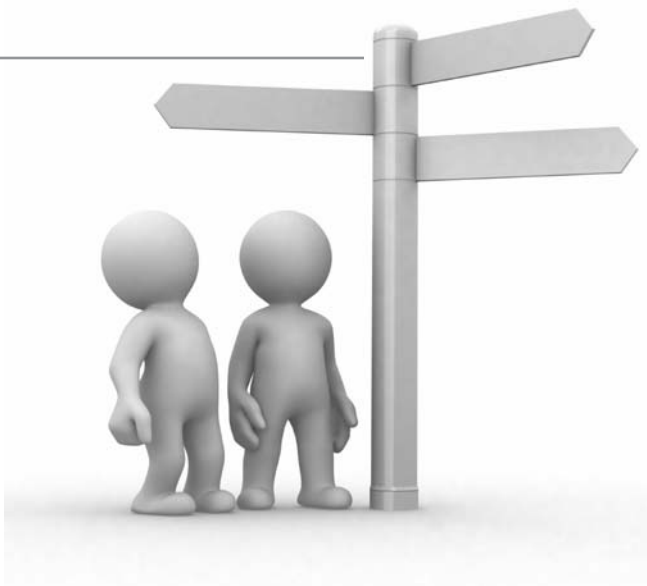
Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838



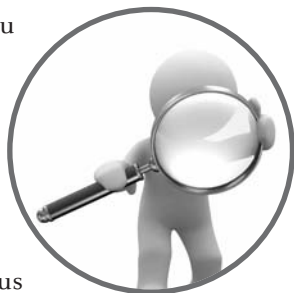
Les échelles de sanctions disciplinaires



Selon les circonstances de l'affaire, l'avocat reconnu coupable devant le Conseil de discipline du Barreau d'un comportement répréhensible avec le syndic ou un responsable de l'inspection professionnelle pourrait faire l'objet d'une réprimande, d'une amende d'au moins 1 000 \$ ou d'une radiation, selon ses antécédents et la gravité de l'acte reproché, conformément à l'article 156 du *Code des professions*.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Plus de 22 500 appels parviennent annuellement au Bureau du syndic pour des demandes d'information et que le Bureau du syndic effectue annuellement, en moyenne, plus de 200 interventions diverses non liées à des plaintes devant le Comité de discipline⁹.



Ce qu'il convient de faire¹⁰ :

- Retourner les appels du Bureau du syndic le plus rapidement possible sans paniquer.
- Répondre dans les délais à toute demande du Bureau du syndic.
- Informer le plus rapidement possible le Bureau du syndic de votre impossibilité de répondre dans les délais, le cas échéant, et demander des délais additionnels.
- Prendre le temps de bien répondre, mais répondre de la manière la plus succincte possible.
- Transmettre tous les documents permettant au Bureau du syndic de se faire une idée du dossier.
- Offrir sa collaboration au Bureau du syndic.
- Se rendre au Bureau du syndic s'il le requiert.

¹ Le Bureau du syndic : prévenir et guérir : mars 2007

² *Barreau du Québec (syndic adjoint) c. Taub*, 2008 QCCDBQ 31 (CanLII)

³ *Truchon c. Charles*, 20-2005-00333, 17 août 2006

⁴ Voir note 2

⁵ Un appel du syndic est souvent l'occasion pour lui de partager avec ses confrères les meilleures pratiques. D'ailleurs, en matière de prévention et de déontologie, le Bureau du syndic offre un service d'information destiné aux avocats et au public. Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/ 514 954-3438 • 1 800 361-8495, poste 3438

⁶ Voir note 1

⁷ Pour vérifier si un avocat a déjà eu une ou des sanctions disciplinaires :

514 954-3400, poste 3657 ou sans frais 1 800 361-8495, poste 3657 ou greffe.discipline@barreau.qc.ca. Les décisions disciplinaires sont accessibles en ligne : www.barreau.qc.ca/public/recours/decisions-discipline/index.html, www.canlii.org/fr/qc/qccdbq/index.html

⁸ Aux articles du *Code de déontologie* s'ajoutent également des articles du *Code des professions* : articles 57, 58, 59.1, 114 et le deuxième alinéa de l'article 152.

⁹ Voir note 1

¹⁰ Voir note 1

Pourquoi planifier sa carrière quand la vie s'en charge si bien

Constance Connie Byrne, *avocate*

Qu'est-ce qui caractérise l'avocat québécois? Certainement son ouverture d'esprit et sa curiosité intellectuelle, lesquelles lui permettent d'élargir son champ d'action à une multitude de domaines. De là à dire que le droit mène à tout, il n'y a qu'un pas, que l'on franchit aisément. En voici un bel exemple.

Celle qui s'est d'abord crue destinée à une carrière scientifique a tôt fait de constater que des études en droit, ce serait une bien meilleure idée pour elle. Pourquoi le droit? «C'était un choix logique», répond M^e Josée Bazinet, membre du Barreau depuis 1992. Son père a accueilli la nouvelle avec un brin d'ironie tandis que ses amis n'ont pas été surpris. Pour eux, c'était plutôt un choix cohérent compte tenu de sa personnalité.

Après une formation juridique et une maîtrise en droit de la santé à l'Université de Sherbrooke, M^e Bazinet souhaitait faire son stage dans un de ses deux champs d'intérêt: le droit de la santé ou le droit criminel. Mais comme la vie est parfois faite de surprises et d'imprévus, c'est en droit du travail qu'elle a fait ses premiers pas dans la profession. À ce moment-là, elle ignorait que ce détour – qui n'en était pas un en fait – la mènerait ensuite vers un emploi de procureure *ad hoc* de la Couronne fédérale. «Le seul problème, c'est que je n'avais aucune expérience en droit criminel!», raconte-t-elle en riant. «Lorsque j'ai offert mes services à l'associé senior de mon bureau, il a trouvé ça très drôle.» Mais étant donné que M^e Bazinet était la seule personne à manifester de l'intérêt pour ce poste devenu vacant, ils lui ont donné sa chance. «Après un mois d'entraînement, je menais seule mes dossiers, lesquels étaient pour la plupart liés à l'impôt, l'immigration, à la contrebande de cigarettes et de stupéfiants.» Elle a occupé cette fonction durant trois ans, le temps de rencontrer l'homme de sa vie, un policier de la GRC.

L'univers de la Gendarmerie royale du Canada

Peu de temps après leur rencontre, son mari est transféré à Montréal, ce qui force le couple à plier bagages pour la grande métropole. M^e Bazinet profite de ce déménagement pour réfléchir à son avenir professionnel tout en travaillant au service d'écoute électronique de la GRC à Montréal. Elle devient alors une complice indispensable des enquêteurs qui mènent des enquêtes majeures au Québec, lesquelles ne concernent que des dossiers internationaux: transfert de drogue de grande importance, immigration illégale, réseaux de contrebande d'alcool,



M^e Josée Bazinet

de tabac et d'armes à feu. Elle devient par ricochet un témoin de première ligne du quotidien des plus grands criminels du pays. «On vient qu'on les connaît pratiquement personnellement. Et parfois, on apprend même des choses qui n'ont rien à voir avec le crime qui fait l'objet de l'enquête. Des histoires d'enfants abusés à la maison, par exemple.»

Rapidement, ses compétences d'avocate sont remarquées au sein de la GRC de sorte qu'en 1998, on crée un poste quasiment sur mesure pour elle, soit celui de conseillère juridique pour aider les enquêteurs à obtenir les autorisations d'écoute électronique. «Avec leur aide, je devais fournir au juge toutes les informations pertinentes de manière à le convaincre que l'écoute électronique était le dernier moyen possible (après avoir épuisé tous les autres) pour faire avancer l'enquête. Chaque dossier impliquait des dizaines de personnes, contenait plus d'une centaine de pages et faisait le résumé des démarches entreprises depuis le début de l'enquête, ce qui équivalait souvent à plusieurs années de travail.»

Sept ans plus tard, d'une manière tout à fait inattendue, M^e Bazinet se fait prendre au mot. À la blague, elle lance à un officier qui semble dépassé par sa charge de travail: «Je vais aller vous aider moi!». Il la prend au sérieux et fait d'elle son bras droit. C'est ainsi qu'elle est transférée au secteur du soutien aux opérations, en juin 2005. Quelles étaient vos tâches? «Par exemple, les enquêteurs qui obtenaient une permission de la Cour pour faire de l'écoute électronique devaient passer par mon bureau pour la mise en œuvre de la captation». En fait, le secteur de soutien aux opérations regroupe toutes les activités qui aident les enquêteurs à faire leur travail, que ce soit de filature, d'écoute électronique ou d'infiltration.

En avril 2007, M^e Bazinet monte une fois de plus dans la hiérarchie de l'organisation en devenant l'adjointe exécutive de l'Officier¹ responsable des Enquêtes criminelles de la Division 'C' (qui correspond à la province de Québec) de la GRC. On parle notamment d'enquêtes relatives à la drogue, à l'immigration, à la sécurité nationale, aux délits commerciaux, aux marchés financiers, au blanchiment d'argent et à la contrefaçon. «Ça implique une gestion d'un millier de policiers, pour la plupart des enquêteurs. C'est sûr que le lien entre les policiers et mon patron est très éloigné. Je viens de sortir d'une réunion de production où les sujets à l'ordre du jour étaient entre autres le recrutement, la mutation, la gestion immobilière et le budget.» Mais M^e Bazinet ne pourrait demander mieux comme emploi. «J'ai un patron en or. Je considère avoir accès à un niveau de gestion auquel peu de gens ont accès. Mon travail est de libérer mon patron le plus possible en lui prêtant main-forte tant dans les dossiers reliés aux enquêtes qu'à ceux de nature administrative.»

Le droit: une méthodologie solide

D'une fonction à l'autre, vous vous êtes de plus en plus éloignée du droit, non? «Au contraire», répond-elle du tac au tac. «Le poste que j'occupe présentement exigeait une excellente connaissance des différentes lois. Ma formation juridique me sert quotidiennement,

précise-t-elle. Outre des liens évidents avec le droit qu'ont certains dossiers d'enquête ou de poursuites civiles impliquant la GRC, j'utilise également ma formation pour conseiller les officiers au sujet de protocoles, de contrats, de lettres ou de correspondances que nous recevons et dont la réponse requiert une certaine prudence...»

Bref, M^e Bazinet considère que c'est l'esprit analytique qu'elle a développé durant sa formation et sa pratique comme avocate qui lui est le plus utile. «Ce qu'on apprécie le plus chez moi, pense-t-elle, ce sont sans doute mes compétences à l'écrit. J'ai cette facilité de présenter une problématique de façon très succincte: problématique, analyse, piste de solutions et options retenues», répète-t-elle avec aplomb. «C'est vraiment ma formation en droit qui m'a permis d'avoir ce type de raisonnement là.»

Le fruit du hasard

Et si on vous avait dit à votre première session de cégep que vous en seriez là aujourd'hui, vous auriez répondu quoi? «Euh, ...il y a de la GRC au Québec!», répond-elle en éclatant de rire. ■

¹ Comment situer le patron de M^e Bazinet dans la hiérarchie de la GRC au Québec? Il y a d'abord les sous-officiers composés des gendarmes et des caporaux qui se retrouvent assez souvent comme enquêteurs sur le terrain. Ensuite, il y a les sergents et les sergents d'État major, qui font davantage de gestion. Ensuite, viennent les officiers, un groupe composé d'inspecteurs, de surintendants, d'un surintendant principal (le patron actuel de M^e Bazinet). Et la seule personne au-dessus du patron de M^e Bazinet dans la hiérarchie est la commandante de la division C (ce qui correspond à la province de Québec). Ensuite, il faut aller du côté d'Ottawa pour graver les échelons davantage.

Comité sur la réforme du *Code de déontologie des avocats* Une refonte en profondeur

Johanne Landry

D'avantage qu'une ligne de conduite, le *Code de déontologie des avocats* constitue un instrument de base qui fait partie du corps de doctrine.

Présidé par le bâtonnier **Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.**, le Comité sur la réforme du *Code de déontologie des avocats* commence ses travaux de révision puis de réécriture. « Notre Code n'a pas été refait depuis longtemps, à l'exception de quelques modifications ponctuelles pour répondre à des préoccupations sur la multidisciplinarité ou les règles qui régissent les conflits d'intérêt, et cela à la suite de certains jugements de la Cour suprême », précise M^e Tremblay, ajoutant qu'il a été heureux de constater l'enthousiasme des membres de ce comité.

Période de consultation

Il y aura d'abord une vaste consultation parmi les avocats afin de recueillir des exemples de cas concrets qui posent des problèmes de déontologie, lesquels seront analysés. Bien entendu, le Bureau du syndic, en contact fréquent avec de tels cas, sera aussi invité à alimenter la réflexion. « Le tout sera fait dans la plus grande confidentialité, précise M^e Tremblay. Ce ne sont pas les noms qui nous importent, mais les principes, les contextes et les faits. Après cette cueillette, nous pourrons rédiger un Code qui répond aux situations que vivent nos membres pour que les obligations déontologiques soient clairement établies afin que le public soit protégé comme le veut notre mission. »



Le bâtonnier Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.

M^e Tremblay poursuit : « Nous voulons aussi consulter les juges pour connaître les problèmes à l'égard de certains dossiers portés devant eux, afin que notre Code soit un document utile adapté à la réalité, ce qui exige des énoncés de principe qui font appel à ce qu'il y a de plus noble en nous, mais aussi des règles suffisamment précises pour aider les avocats dans leur quotidien. »

Si les possibilités budgétaires, logistiques et d'échéancier le permettent, le Comité aimerait tenir quelques journées de consultation dans différentes régions du Québec. « Le dialogue en face à face amène souvent un meilleur échange que les écrits », dit M^e Tremblay.

Dans la section *Tout sur le Barreau* du site Web (liste des comités), un lien mène vers une page consacrée à la réforme du *Code de déontologie*. Au fil du temps, on y ajoutera différentes communications sur le sujet et, éventuellement, un lien vers un sondage afin que les membres puissent exprimer leurs opinions sur le sujet, lesquelles viendront nourrir les travaux du comité.

La refonte du *Code de déontologie des avocats* est un vaste chantier, précise M^e Tremblay, insistant en même temps sur l'importance du sujet : « On parle aussi de transformer des mentalités, de raccourcir les délais, de facturer raisonnablement, de susciter des règlements plutôt que de contribuer à prolonger les débats. Tout cela passe par une obsession déontologique qui fait que la déontologie, c'est bien davantage que de demeurer courtois envers le juge ou de ne pas utiliser les sommes dans un compte en fidéicommis. La déontologie, c'est une attitude, une mentalité qui fait de nous des collaborateurs de l'administration de la justice. C'est ce qui doit guider chacun des gestes que nous posons. »

« La déontologie est partout au cœur des préoccupations. Des jugements tiennent maintenant compte du non-respect par des avocats de leur *Code de déontologie*. Nous avons un devoir social en quelque sorte. Si notre Code devient source de droit et source de raisonnement qui amène les magistrats à décider dans un sens ou dans l'autre, nous devons comprendre à quel point notre *Code de déontologie* devient aussi important que le *Code civil* ou le *Code criminel*. »

- Le bâtonnier Gérald R. Tremblay

M^e Tremblay poursuit : « La déontologie est partout au cœur des préoccupations. Des jugements tiennent maintenant compte du non-respect par des avocats de leur *Code de déontologie*. Nous avons un devoir social en quelque sorte. Si notre Code devient source de droit et source de raisonnement qui amène les magistrats à décider dans un sens ou dans l'autre, nous devons comprendre à quel point notre *Code de déontologie* devient aussi important que le *Code civil* ou le *Code criminel*. »

La Fédération des professions juridiques du Canada, l'Association du Barreau canadien ainsi que l'Association du Barreau américain ont rédigé des codes modèles, rapporte M^e Tremblay. « Il est temps que nous fassions le même exercice avec notre façon à nous de rédiger, dit-il, car parmi ces exemples, nous sommes la seule juridiction de droit civil. À nous, donc, de trouver une façon d'incorporer les principes les plus importants selon notre génie propre qui est latin et français. »

M^e Tremblay conclut : « Je lance l'invitation à tous les membres du Barreau du Québec, nous avons besoin que vous nous fassiez part de vos réflexions. » S'il est trop tôt pour parler de l'échéancier de réécriture du Code, le président du comité prévoit consacrer à peu près six mois à la phase de consultation. ■

Rendement Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 30 avril 2010			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	28,93%	-2,46%	6,41%	5,30%
Équilibré	16,02%	-0,18%	4,07%	3,77%
Obligations	5,29%	4,80%	4,14%	5,75%

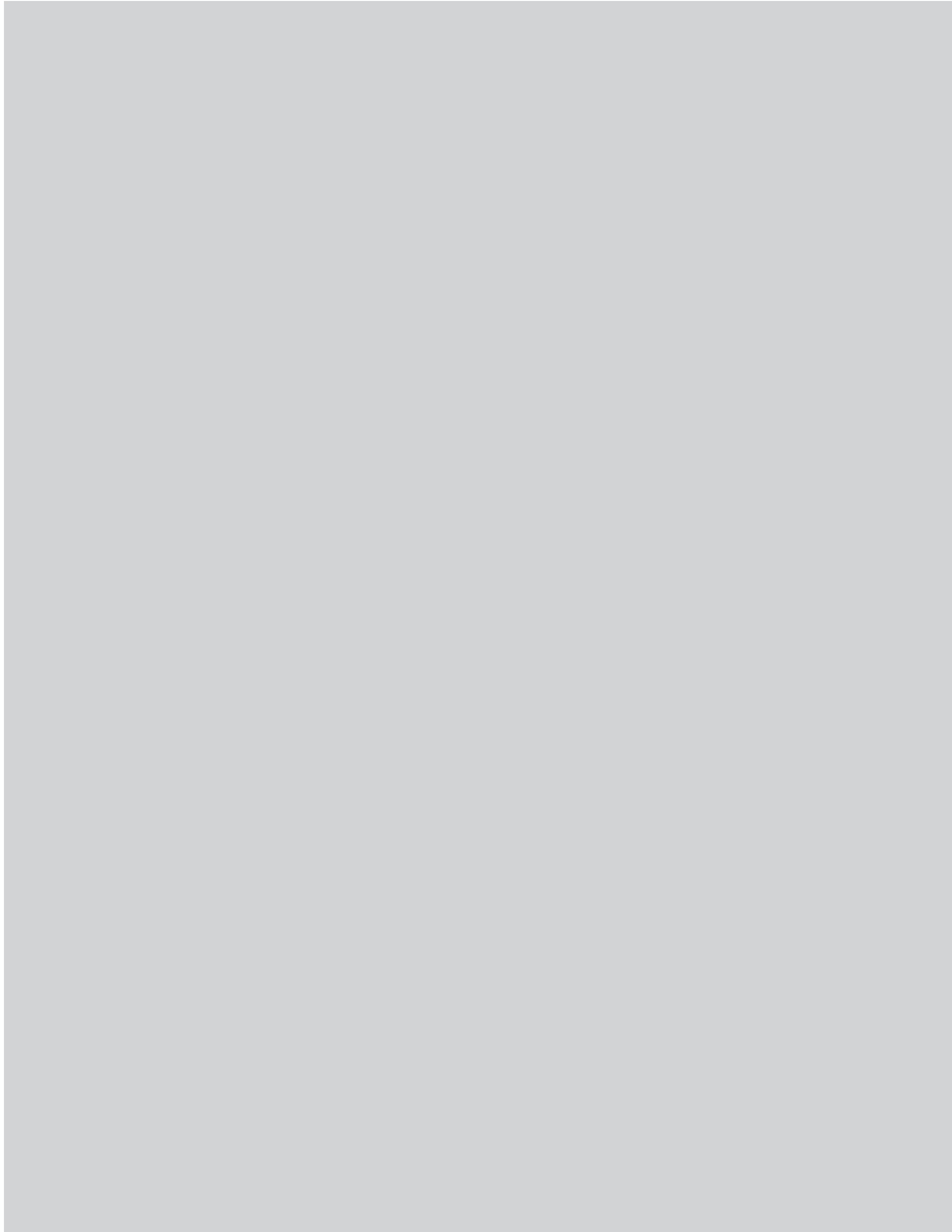
Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau



Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csba.ca/finances/fonds



Nouvel outil pour juristes sur iPhone

Rollande Parent

Cet été, l'étudiant en droit Mike Ahmarani n'a pas à chercher un emploi. Depuis qu'il a lancé, en janvier dernier, une application iPhone qui permet à ses utilisateurs d'accéder au *Code civil du Québec*, il est fort occupé. Ce jeune homme de 23 ans déborde d'idées.

Il compte bien mettre les bouchées doubles d'ici septembre, alors qu'il entreprendra sa troisième année de droit à l'Université du Québec à Montréal. En premier lieu, il verra à parfaire son premier logiciel et, par la suite, à mettre au point d'autres applications, stimulé en cela par les suggestions qu'on lui a faites de part et d'autre. Les témoignages d'appréciation reçus d'avocats, de notaires et d'étudiants en droit, principalement, l'ont convaincu de poursuivre sur sa lancée.

Son aventure commence à l'occasion d'une discussion avec un collègue étudiant sur un article précis du *Code civil*. **Mike Ahmarani** veut vérifier sur son iPhone le texte exact de l'article en question. Il constate que le *Code civil du Québec* n'y est pas accessible. Il se dit qu'il est grand temps d'y voir. « À vrai dire, j'étais surpris de voir que ce n'y était pas. Ça faisait un bout de temps que je songeais à mettre au point des logiciels pour iPhone et ça me paraissait un bon petit projet pour commencer. »



Photo : Nathalie St-Pierre

Mike Ahmarani a lancé une application iPhone qui permet à ses utilisateurs d'accéder au *Code civil du Québec*.

Du gros boulot

Comme il avait beaucoup à apprendre en cette matière, pour y arriver, il a dû consacrer à ce « bon petit projet » de 10 à 15 heures par semaine pendant près de trois mois avec comme résultat la possibilité de trouver rapidement et facilement l'un ou l'autre des articles du *Code civil du Québec* en faisant une recherche par mots-clés, par numéro d'article ou à l'aide de l'index. Et quand l'un ou l'autre des 3 168 articles du Code subit une modification, la mise à jour se fait de façon automatique.

Les juristes peuvent donc dorénavant consulter le *Code civil du Québec* quand ils sont en déplacement, sur la route, au resto ou même dans le vestiaire des avocats au palais de justice. Les intéressés n'ont qu'à se rendre sur iTunes et à chercher *Code civil du Québec*. Ils peuvent aussi consulter le site Web de Mike Ahmarani où ils trouveront un lien. Des centaines de personnes ont jusqu'ici acquis son logiciel. Il en a découlé de nombreuses suggestions reçues par courriel. Entre autres, une utilisatrice a souligné à l'étudiant en droit qu'elle aimerait pouvoir surligner les articles de son choix, de différentes couleurs, pour mieux se repérer. Il y verra le moment venu.



Photo : Nathalie St-Pierre

L'application iPhone

Ses priorités

Parmi ses projets prioritaires, le jeune étudiant planche sur une nouvelle version de son logiciel qu'il veut rendre plus rapide, plus facile à utiliser et doté de fonctions additionnelles. Les utilisateurs actuels y auront accès sans frais.

Pour répondre à la demande, Mike Ahmarani ajoutera les dispositions transitoires sur l'application de la réforme, le *Code de procédure civile du Québec* et, peut-être, le *Code du Bas-Canada*. Cela fait, il passera au *Code du travail* et au *Code criminel*. « J'ai eu des demandes de juristes pour d'autres lois, mais je vais commencer par m'attaquer aux lois les plus souvent demandées. »

En outre, il ne manquera toutefois pas d'ajouter la version anglaise du *Code civil*. L'étudiant en droit est le premier à reconnaître, sourire en coin, qu'à l'heure actuelle, son logiciel unilingue français « n'est pas très constitutionnel ».

Pour mener à bien toutes ces tâches, Mike Ahmarani passera un été chaud. « Ça entre dans mon plan de match pour cet été. Je plonge là-dedans à temps plein jusqu'au mois d'août. Je m'y mets à fond. J'ai hâte de voir ce que je pourrai réaliser en quatre mois, jusqu'à la prochaine session. » Son but : rendre la recherche et la référence juridiques plus faciles et plus efficaces au moyen d'Internet.

Mike Ahmarani lorgne maintenant du côté des maisons d'édition québécoises afin d'en dénicher une intéressée à un partenariat pour ses projets de développement de diverses applications pour le iPad. Un exemple : des codes annotés. ■



NOS COMMANDITAIRES

PLATINE
CAIJ
SOQUIJ

OR
ABC Québec
Barreau Bas-St-Laurent/Gaspésie
Journal du Barreau

ARGENT
Fonds d'assurance
responsabilité du
Barreau du Québec

BRONZE
Dale, Parizeau, Morris
Fondation du Barreau du Québec
Corporation de services du Barreau du Québec
PAMBA

RÉSEAU-CONSEIL

TROUVEZ L'AVOCAT- CONSEIL QU'IL VOUS FAUT

Faire appel au
RÉSEAU-CONSEIL, c'est :

- © Obtenir les services d'un avocat-conseil dans un dossier requérant son expertise
- © Conserver sa clientèle dans des dossiers exigeant des connaissances spécifiques
- © Trouver facilement et rapidement un avocat par champ d'expertise



Barreau
du Québec 

Tous les avocats ayant une expertise à partager sont invités à s'inscrire dès maintenant.

www.barreau.qc.ca/avocats/reseau-conseil/index.html

Dans les eaux somaliennes Piraterie moderne

Rollande Parent

Patrick Forestier, reporter à *Paris Match*, se révèle un guide hors pair pour nous plonger dans l'univers de la piraterie, au large de la Somalie. Il lève le voile sur des informations cachées au grand public.

Les prises d'otages qui se multiplient dans le golfe d'Aden, situé entre la Somalie et le Yémen, font les manchettes. On y apprend le nombre d'otages, de pirates, leur nationalité, le nom du bateau et de la compagnie propriétaire, la nature des biens transportés et finalement le montant de la rançon. En revanche, sont gardés secrets le déroulement des tractations, la variation du montant de la rançon, et le plus clair du temps son versement. De surcroît, bien peu de détails sont fournis sur l'importance des forces déployées face aux pirates, soit par les gouvernements ou les armateurs.

Dans son livre *Pirates et Commandos. Les secrets des opérations spéciales*, Patrick Forestier met au grand jour ce qu'on nous cache et nous fait réaliser que l'issue des opérations pirates est bien différente de ce qu'on nous laisse croire. C'est d'ailleurs là que se situe le principal mérite de son ouvrage.

Forestier avance que rares sont les pays qui refusent de verser la rançon réclamée. Ils y consentent tout en prétendant le contraire. Ce qui fait craindre que le fléau de la piraterie ne soit pas près de disparaître.

« Les vieilles démocraties européennes disent officiellement qu'elles ne paient jamais la rançon. Dans les faits, mis à part la Grande-Bretagne et les États-Unis qui tiennent bon, les autres versent des sommes considérables pour récupérer leurs ressortissants kidnappés », soutient-il.

Aide d'une frégate canadienne

Le livre commence à un train d'enfer. En avril 2008, au beau milieu du golfe d'Aden, des pirates envahissent le *Ponant*, un trois-mâts de luxe de 88 mètres de long sans aucun passager à bord, mais 32 membres d'équipage (dont 22 Français).

Le capitaine sonne l'alarme. Le premier ministre français François Fillon déclenche le plan Piratmer. Une première. La frégate canadienne Charlottetown envoie son hélicoptère Seaking survoler le *Ponant* pour faire des photos qui sont transmises à Paris.

Est aussitôt créée une cellule de crise comportant 500 commandos marines, triés sur le volet. Certains sont capables de rester trois heures sous la coque d'un bateau, sans se faire repérer, grâce à des appareils de plongée qui ne produisent pas de bulles, signale l'auteur.

La France décide d'envoyer des bateaux de guerre français dans les eaux territoriales de la Somalie. Elle prend la précaution d'arracher au préalable un accord verbal au gouvernement de la Somalie, pays en guerre depuis 1991, du fait qu'il est la seule autorité reconnue par la communauté internationale.

L'armateur du *Ponant*, une filiale de la CMA CGM, troisième groupe mondial du transport maritime en conteneurs, est disposé à verser la rançon, fixée à 3 millions \$. Est toutefois envisagée une opération de récupération de cet argent et une action contre les pirates. Pour y arriver, les forces françaises déploient de grands moyens. Par exemple, des hélicoptères démontés sont acheminés par cargo à l'aéroport somalien de Djibouti. Remontés, ils permettront de passer à l'action, au besoin.

Des négociations s'enclenchent. On les fait traîner pour donner le temps aux forces spéciales de se déployer. Les pirates s'énervent, mâchent du khat, une plante ayant des propriétés hallucinogènes. La tension monte.

« Jusqu'ici, aucune puissance n'a réagi face à la piraterie. Pays et compagnies de navigation ont toujours payé. La France veut faire autrement. Sa crédibilité est en jeu », explique Patrick Forestier.

Après bien des péripéties, trois soldats d'élite se rendent au bateau contrôlé par les pirates avec les sacs d'argent. En contrepartie, les otages sont libérés. Rapidement, les pirates s'éloignent et mettent le cap sur une plage où sont massés des gens désireux de toucher une part du butin, pour services rendus. De petites sommes leur sont distribuées. Les pirates s'éloignent ensuite à bord d'un tout-terrain. Ils réalisent trop tard que des agents à bord d'un hélicoptère français s'apprentent à les arrêter et à saisir la partie de la rançon qui se trouve à leurs pieds.

Autres actes de piraterie

Forestier relate d'autres actes de piraterie. Par exemple, la capture d'un superpétrolier de 318 000 tonnes qui transporte deux millions de barils de pétrole (250 millions \$ sur le marché). Le tanker appartient à une filiale de la compagnie pétrolière de l'État saoudien. Une rançon de 25 millions \$ est exigée pour la libération des 25 membres d'équipage. Deux mois plus tard, le 9 janvier 2009, la crise se dénoue. En fin de compte, les pirates rapportent avoir reçu trois millions \$.

Il arrive que les pirates ratent leur coup. Cela s'est produit en avril 2009 quand ils ont voulu investir le paquebot italien *Melody* ayant à bord près de 1 000 touristes et 536 membres d'équipage. Avertis de l'approche des pirates, des touristes ont attrapé tout ce qui leur tombait sous la main, dont des chaises longues pour les lancer à la tête des pirates. Le capitaine les a pressés de se réfugier d'urgence dans leur cabine et de demeurer à la noirceur. Question de faciliter la tâche des marins qui ont pris les armes pour chasser les intrus.

Autre dénouement heureux. En novembre 2005, le paquebot de luxe américain *Seabourn Spirit* se trouve à 160 kilomètres de la Somalie, avec 200 passagers et 160 membres d'équipage, quand des pirates s'en approchent. Ils sont vite forcés de battre en retraite, assourdis qu'ils sont par les signaux sonores de 150 décibels émis dans leur direction. Des signaux insupportables pour l'oreille.

Pêche illégale et déchets

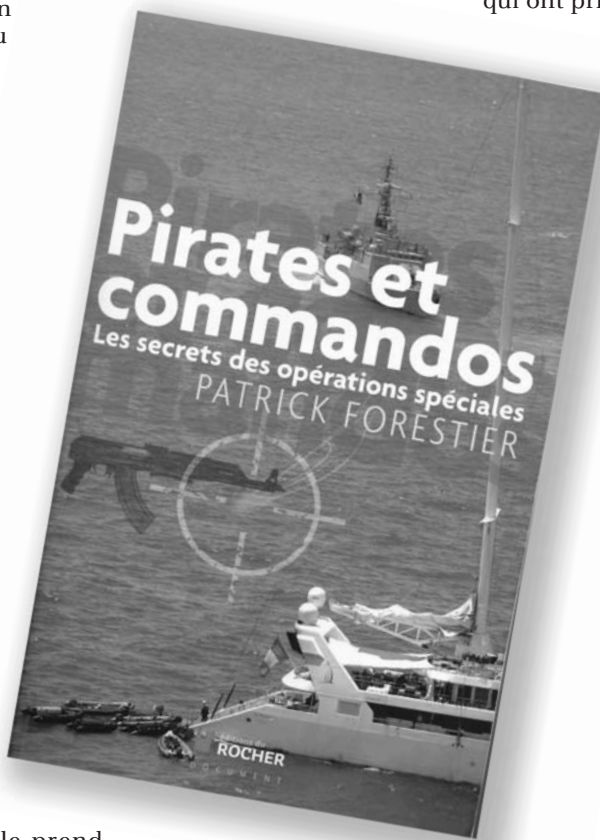
« La rançon que nous demandons est notre réponse aux déchets toxiques qui ont continuellement été déversés sur les côtes de notre pays depuis près de vingt ans », fait savoir Jamna Ali Jama, porte-parole d'un groupe de pirates, en octobre 2008. Peu avant, en juillet, un représentant spécial de l'ONU en Somalie dénonce les chalutiers étrangers « qui pêchent avec des filets interdits de petite taille et des systèmes sophistiqués de lumière sous-marine qui attirent le poisson dans leurs filets ».

L'auteur de l'ouvrage situe à la fin des années 1980 la ruée des chalutiers étrangers sur le plateau continental somalien. Cette zone constitue dès lors un Eldorado pour les sociétés « peu regardantes » d'Asie, d'Europe et d'Afrique. Il ajoute qu'outre les pêcheurs du Kenya voisin, viennent les bateaux coréens, taiwanais, chinois, japonais, indiens, mais aussi des chalutiers d'Égypte, du Yémen, de Russie et d'Ukraine. « Les bateaux de l'Union européenne ne sont pas en reste. Des navires français, grecs, britanniques, italiens, espagnols sont de loin les plus nombreux. »

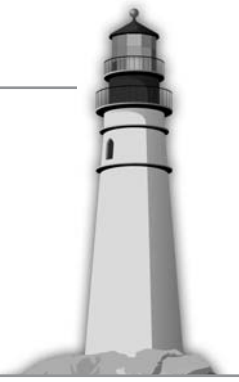
Certains Somaliens décident alors de tirer profit de la présence de tout ce beau monde. Peu organisés, ces premiers pirates s'emparent de l'argent et des marchandises qu'ils trouvent à bord. « À partir de ce moment, la pêche devient un enjeu financier pour les seigneurs de la guerre et les potentats locaux qui, contre de l'argent, délivrent des permis qui n'ont aucune valeur juridique et permettent aux sociétés de pêche peu scrupuleuses de jeter leurs filets en se prévalant d'une autorisation qu'elles savent pourtant fautive », spécifie Forestier.

Pour ce qui est du déchargement de déchets toxiques, son ampleur est apparue au grand jour en décembre 2004 quand, à la suite du passage du tsunami qui a ravagé les côtes du Sud-est asiatique, de nombreux conteneurs ont échoué sur les plages.

Des experts des Nations Unies révèlent alors que la Somalie est l'un des pays ayant le plus reçu de déchargements illégaux de déchets toxiques et même nucléaires le long de ses côtes. Du plomb, du cadmium, du mercure, des déchets industriels, chimiques et médicaux. À lire. ■



Pirates et Commandos. Les secrets des opérations spéciales.
Patrick Forestier. Éditions du Rocher, 2010.



L'entreprise de transport est-elle de juridiction provinciale ou fédérale ?

Louis Baribeau, *avocat*

Pour qu'une entreprise de transport soit de juridiction fédérale, il ne suffit pas qu'elle expédie des marchandises à travers le Canada; encore faut-il qu'elle se charge elle-même de leurs déplacements. C'est ce que vient de décider la Cour suprême du Canada¹.

L'entreprise au centre du litige est la Consolidated Fastfrate, qui offre un service d'expédition de marchandises à travers un réseau de succursales pancanadien où le travail s'effectue de la manière suivante : les employés de Fastfrate cueillent les marchandises chez des clients et les regroupent avant de les confier aux soins de sous-traitants, soit des entreprises de camionnage ou de chemin de fer interprovinciales. Le chargement et le déchargement des marchandises à bord des camions et des trains sont effectués par les employés des sous-traitants. Arrivées à destination, les marchandises sont reprises en charge par les employés de Fastfrate qui en font la distribution et la livraison localement. Sans ces services de regroupement, il en coûterait bien plus cher aux clients de Fastfrate pour l'envoi de leurs marchandises à travers le Canada.

Le bureau principal de Fastfrate est situé à Mississauga en Ontario. L'équipe de direction comprend des directeurs régionaux et trois vice-présidents régionaux, qui entre autres, approuvent les conventions collectives. Les décisions sur les tarifs, l'achat d'actifs et les autres questions reliées à la rentabilité sont prises par les autorités régionales ou nationales de l'entreprise. Les employés des succursales, engagés et encadrés par des directeurs locaux font directement affaires avec les clients et les destinataires.

La demande du syndicat

En juin 2004, le syndicat représentant les employés de Fastfrate à Calgary demande à l'Alberta Labour Relations Board de rendre un jugement déclarant si les relations de travail de cette succursale sont assujetties à la réglementation fédérale ou provinciale. L'Alberta Labour Relations Board répond que Fastfrate est de juridiction fédérale et donc assujettie au *Code canadien du travail*. L'organisme explique sa décision par le fait que premièrement l'entreprise participe au regroupement et à la livraison des marchandises et que deuxièmement l'intégration de ses succursales avec le bureau principal en Ontario en fait une entreprise unique et indivisible.

Six juges sur neuf de la Cour suprême du Canada cassent la décision de l'Alberta Labour Relations Board. Ils affirment que les relations de travail de la succursale de Fastfrate à Calgary relèvent de la compétence provinciale. Ils fondent leur décision sur l'interprétation de l'alinéa 92(10)a) et du paragraphe 92(13) de la *Loi constitutionnelle* de 1867.

Le partage des compétences

Cette disposition inclut dans les champs de compétence législative provinciale les deux catégories de sujets ci-dessous :

- 10. Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes :
 - a. Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces ou s'étendant au-delà des limites de la province;
- 13. La propriété et les droits civils dans la province.

La jurisprudence a établi qu'en principe, les relations de travail d'une entreprise font partie de la propriété et des droits civils dans la province et est donc de compétence provinciale. « Ce n'est que dans la mesure où les travaux ou entreprises sont qualifiés de fédéraux que la compétence provinciale est écartée », indique le **juge Marshall Rothstein**, qui a écrit les motifs majoritaires de la Cour suprême. Il s'agit donc de déterminer si les travaux ou entreprises de transport de Fastfrate entrent dans le cadre de l'exception de l'alinéa 92(10)a) de la Constitution.

La compétence fédérale étant l'exception, elle doit être interprétée restrictivement. Par ailleurs, selon la jurisprudence, pour déterminer si une entreprise relève de la compétence fédérale, il y a lieu d'examiner la nature de ses activités.

La compétence fédérale en matière de transport

Dans le contexte de la création de la confédération, il est clair qu'on privilégiait la réglementation locale pour les entreprises de transport « mais certains travaux et entreprises revêtaient une importance nationale suffisante pour justifier un contrôle centralisé, mentionne le juge Rothstein. Certains des travaux expressément exceptés à l'alinéa 92(10)a) sont des plus importants pour le développement et l'épanouissement continu de la nation canadienne ». Il s'agit entre autres de travaux reliant physiquement les provinces, comme le chemin de fer. Cette exception prévue à l'alinéa 92(10)a) vise-t-elle les services et activités de Fastfrate ?

Cet alinéa commence par faire une liste spécifique de travaux et entreprises fédérales : lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes. Ensuite, il utilise des termes très généraux : autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces ou s'étendant au-delà des limites

de la province. Selon le juge Rothstein, cette description générale doit être interprétée en fonction de l'énumération qui la précède. Il l'interprète donc comme visant les travaux et entreprises de communication et de transport de biens ou de marchandises. Cette approche de la Cour suprême va dans le même sens que la jurisprudence existante.

Les systèmes de communication dont on parle ici peuvent très bien être des systèmes de télécommunication opérant à partir d'un point fixe, par exemple, en émettant des ondes radio. Mais il en va autrement des travaux et entreprises de transport. Il s'agit forcément de « travaux et entreprises qui relient physiquement les provinces grâce au transport, et non de ceux qui les relient théoriquement par contrat », selon le juge Rothstein. « Je suis donc d'avis qu'une entreprise de transport doit, pour relever de la compétence fédérale, elle-même effectuer ou faciliter le transport entre les provinces », affirme-t-il.

Les contrats de transport interprovincial

Déclarer une entreprise comme étant de juridiction fédérale parce qu'elle conclut des contrats avec des transporteurs interprovinciaux risquerait d'assujettir à la juridiction fédérale bon nombre d'entreprises considérées jusqu'ici comme relevant de la compétence provinciale. On peut penser aux agences de voyages. « C'est l'entreprise qui exerce les activités interprovinciales (c'est-à-dire le transport interprovincial) qui relève de la compétence fédérale, considère le juge Marshall Rothstein. Qu'il s'agisse d'une usine qui expédie ses propres wagons ou d'un expéditeur de marchandises qui envoie ses propres boîtes ou enveloppes, un expéditeur demeure un expéditeur. » L'entreprise fédérale est celle qui assure le transport interprovincial en traversant les frontières. « Les activités de Fastfrate n'appartiennent pas à cette catégorie », indique le juge Rothstein. Elles sont entièrement intraprovinciales, car ni ses employés, ni son matériel ne sont impliqués dans le transport interprovincial.

Le fait que Fastfrate ait une structure organisationnelle nationale intégrée ne convainc pas la Cour suprême que cette entreprise doive être considérée comme étant de juridiction fédérale. « Il est de jurisprudence constante que la structure organisationnelle ne soit pas déterminante dans le cadre de l'analyse relative à la compétence en vertu de l'alinéa 92(10)a) » de la Constitution canadienne, mentionne le juge Rothstein. La fausse perception pouvant circuler parmi les clients de Fastfrate qu'elle fait du transport interprovincial ne le convainc pas non plus. Il rappelle que pour déterminer si l'entreprise est fédérale, il appartient aux tribunaux simplement d'analyser la... vraie nature de ses activités. ■

¹ Consolidated Fastfrate Inc. c. Western Canada Council of Teamsters, 2009 CSC 53.

NOUVEAU!

Coffret DVD des 13 épisodes de la série **LE DROIT DE SAVOIR**
en vente au coût de 15 \$ (taxes incluses)

IDÉAL POUR

- diffuser dans votre salle d'attente
- informer vos clients sur le droit
- offrir en cadeau



Vos clients ont **LE DROIT DE SAVOIR**.

Offrez-leur dès maintenant la possibilité
de mieux connaître le droit et plus
de 70 intervenants, dont 50 avocats
québécois aux pratiques diverses
et à l'expertise reconnue.

**POUR COMMANDER : 514 954-3440 ou
communications@barreau.qc.ca**

Barreau
du Québec



Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir et à Télé-Québec.

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec.

LOIS DU QUÉBEC

TITRE <i>Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil</i>	OBJET Notamment, modifier la <i>Loi sur le cadastre</i> pour prévoir que tout plan ainsi que toute modification subséquente de ce plan, en territoire rénové comme en territoire non rénové, soient faits exclusivement sur support informatique; modifier le <i>Code civil</i> afin de remplacer la formalité de signature d'un plan requise pour certaines mises à jour du cadastre par une approbation du propriétaire, de la personne autorisée à exproprier ou, selon le cas, de toute personne autre que le propriétaire ayant des droits dans un lot visé par la mise à jour; modifier le <i>Code civil</i> pour permettre que le plan d'un lot sur lequel une personne a acquis un droit de propriété autrement qu'à la suite d'une convention puisse être modifié non seulement par morcellement mais au moyen de toutes les modifications cadastrales existantes; éliminer l'obligation de transmettre au ministre responsable du cadastre le consentement notarié du créancier hypothécaire et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale lors d'une modification cadastrale impliquant une renumérotation.
NUMÉRO L.Q. 2010, c.4 (projet de loi n° 77)	
RÉFÉRENCE (2010) 142 G.O. II 1603 (n° 17, 28/04/2010)	
ENTRÉE EN VIGUEUR Le 1 ^{er} novembre 2011 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement, à l'exception de celles des articles 4 et 5 qui entrent en vigueur le 1 ^{er} avril 2010.	

PROJETS DE LOI DU CANADA

TITRE <i>Loi modifiant le Code criminel (Loi mettant fin à la détention à domicile de contrevenants violents et dangereux ayant commis des crimes contre les biens ou d'autres crimes graves)</i>	OBJET Notamment, modifier le <i>Code criminel</i> afin de supprimer, à l'article 742.1, le renvoi aux infractions constituant des sévices graves à la personne et d'interdire de surseoir aux peines d'emprisonnement prononcées pour toutes les infractions passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de quatorze ans ou d'emprisonnement à perpétuité, ainsi que pour certaines infractions passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de dix ans et poursuivies par mise en accusation.
NUMÉRO Projet de loi C-16	
PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, l'honorable Robert D. Nicholson	
ÉTAT Deuxième lecture à la Chambre des communes et renvoi au Comité le 6 mai 2010	

TITRE <i>Loi modifiant le Code criminel (investigation et engagement assorti de conditions) (Loi sur la lutte contre le terrorisme)</i>	OBJET Notamment, remplacer les articles 83.28 à 83.3 du <i>Code criminel</i> afin de prévoir une investigation visant à recueillir des renseignements pouvant servir dans le cadre d'une enquête relative à une infraction de terrorisme et de permettre l'imposition à une personne d'un engagement assorti de conditions pour éviter qu'une activité terroriste ne soit entreprise; prévoir en outre la cessation d'effet de ces articles ou la possibilité de les proroger.
NUMÉRO Projet de loi C-17	
PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, l'honorable Robert D. Nicholson	
ÉTAT Première lecture à la Chambre des communes le 23 avril 2010	

TITRE <i>Loi modifiant le Code criminel (peines pour fraude) (Loi sur la défense des victimes de crimes en col blanc)</i>	OBJET Notamment, modifier le <i>Code criminel</i> en ce qui a trait à la fraude de manière à : a) établir une peine minimale obligatoire de deux ans d'emprisonnement lorsque la fraude commise a une valeur supérieure à un million de dollars; b) ajouter des circonstances aggravantes aux fins de détermination de la peine; c) créer une ordonnance discrétionnaire interdisant aux délinquants condamnés pour fraude d'exercer un pouvoir sur l'argent ou les biens immeubles d'autrui; d) exiger que la possibilité de dédommager les victimes de fraude soit envisagée; e) préciser que le tribunal qui détermine la peine peut tenir compte des déclarations faites au nom de collectivités ayant subi des dommages par suite de la fraude.
NUMÉRO Projet de loi C-21	
PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, l'honorable Robert D. Nicholson	
ÉTAT Première lecture à la Chambre des communes le 3 mai 2010	

TITRE <i>Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet (Loi sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne)</i>	OBJET Notamment, obliger les personnes qui fournissent des services Internet au public à faire rapport si elles sont avisées d'une adresse Internet où pourrait se trouver de la pornographie juvénile accessible au public ou si elles ont des motifs raisonnables de croire à l'utilisation de leurs services Internet pour la perpétration d'une infraction relative à la pornographie juvénile; ériger en infraction le fait pour ces personnes de contrevenir à ces obligations.
NUMÉRO Projet de loi C-22	
PRÉSENTÉ PAR Le ministre de la Justice, l'honorable Robert D. Nicholson	
ÉTAT Première lecture à la Chambre des communes le 6 mai 2010	

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec.

PROJETS DE RÈGLEMENT DU CANADA

LOI

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés

RÉFÉRENCE

(2010) 144 G.C. I 1053 (n° 18, 1/05/2010)

COMMENTAIRES

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Maia Welbourne, directrice, Citoyenneté et Immigration Canada, Division des politiques et programmes à l'intention des résidents temporaires, 365, avenue Laurier Ouest, Tour Jean-Edmonds Sud, 8^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 1L1 (tél. : 613 957-0001; courriel : Maia.Welbourne@cic.gc.ca.

OBJET

Notamment, **dispenser** du permis de travail deux nouveaux groupes : les agents de sécurité aériens étrangers désignés (ASA) et les agents maritimes transfrontaliers d'application de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

RÈGLEMENTS DU CANADA

LOI

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés

RÉFÉRENCE

(2010) 144 G.C. II 567 (n°8, 14/04/2010),

DORS/2010-78, le 1^{er} avril 2010

ENTRÉE EN VIGUEUR

À la date de son enregistrement

OBJET

Notamment, **modifier** des articles du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR) concernant l'entrée des travailleurs étrangers temporaires (TET) afin de clarifier la procédure prévue pour évaluer l'authenticité des offres d'emploi; **indiquer** les facteurs à considérer pour ce faire; **rendre** l'employeur non admissible au PTET pendant deux ans sur constatation, lors de la présentation de la demande, que celui-ci a dans le passé procuré une rémunération, des conditions de travail ou un emploi très différents de ceux qu'il avait offerts; **afficher** une liste d'employeurs non admissibles sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC); **limiter** la période de validité du permis de travail à un maximum cumulatif de quatre ans, suivie d'une période où l'intéressé devrait s'abstenir de travailler au pays pendant au moins six ans, sauf dans certains cas.

LOI

Code criminel

RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement sur l'exclusion de certains actes criminels de la définition de « infraction désignée »

RÉFÉRENCE

(2010) 144 G.C. II 557 (n°8, 14/04/2010),

DORS/2010-74, le 25 mars 2010

ENTRÉE EN VIGUEUR

À la date de son enregistrement

OBJET

Notamment, **abroger** l'alinéa 1c) du *Règlement sur l'exclusion de certains actes criminels de la définition de « infraction désignée »*.

Prenez note qu'à compter du 1^{er} juillet 2010, le *Journal du Barreau* ne publiera plus la chronique *Lois et règlements*, qui sera remplacée par une chronique au sujet des projets de loi sur lesquels travaille le Service de recherche et législation du Barreau du Québec. Vous pourrez prendre connaissance des projets de lois, des lois et règlements en visitant les sites suivants :

Assemblée nationale du Québec :

www.assnat.qc.ca/ (voir rubrique "travaux parlementaires")

Publications du Québec (site payant) :

www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :

www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :

www.gazette.gc.ca/index-fra.html

Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et *JuriCarriere.com*, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur *JuriCarriere.com* ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficiez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site *JuriCarriere.com*. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de *JuriCarriere.com*, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur *JuriCarriere.com*, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à *JuriCarrière* qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

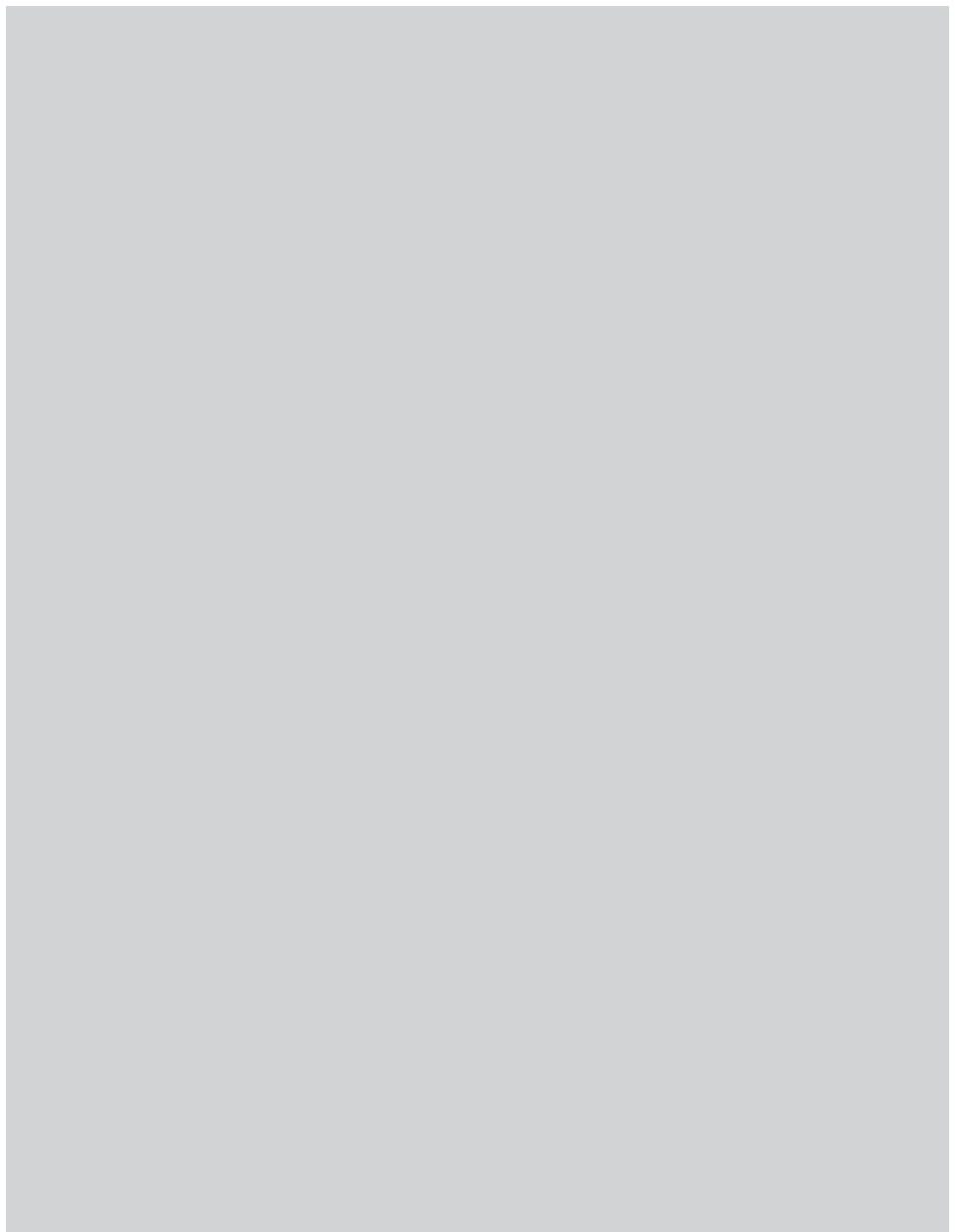
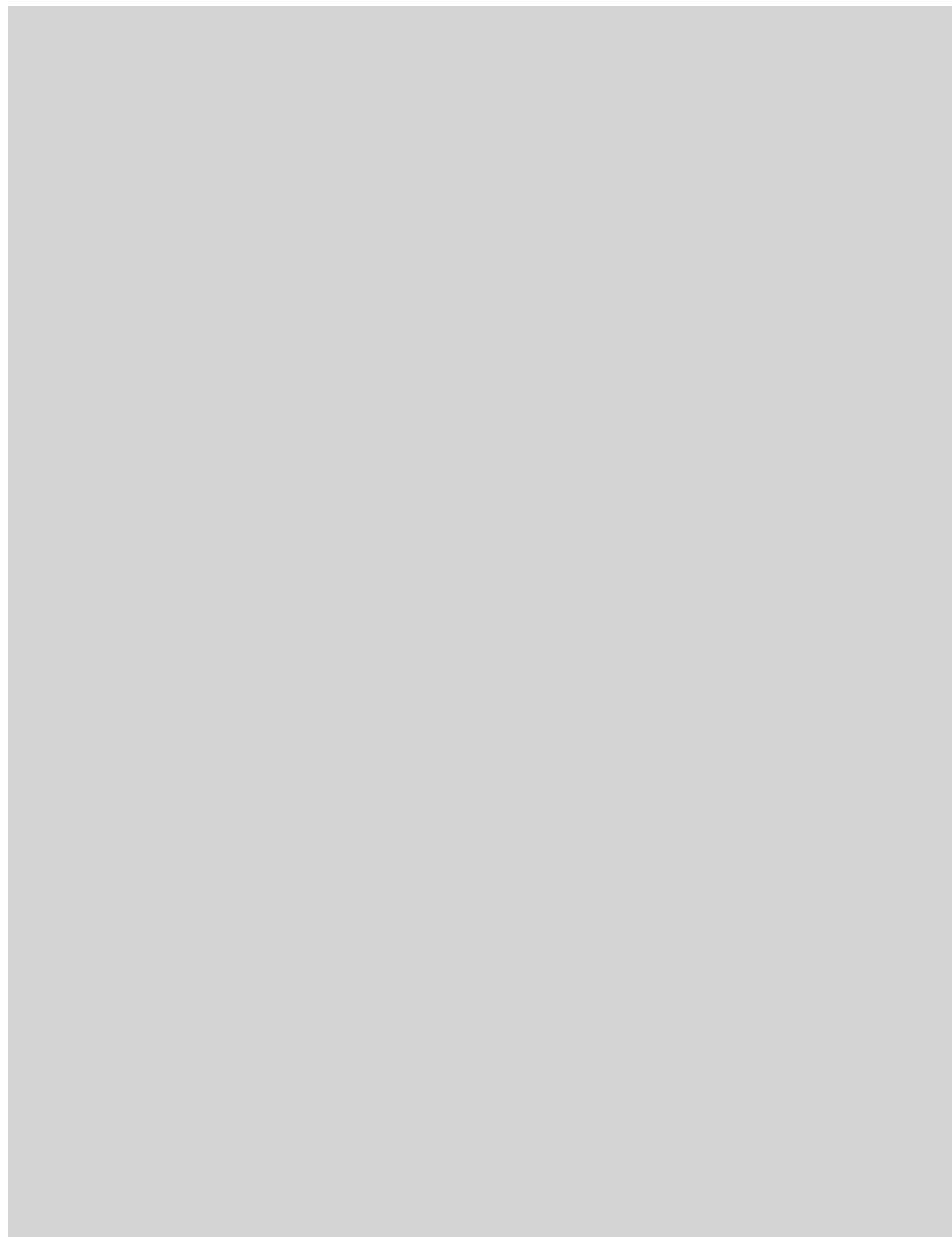
Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Ginette Vallée

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237

1-800-361-8495, poste 3237



AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif du Barreau du Québec, à sa séance du 30 mars 2010 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 85.3 du Code des professions, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir effectué le paiement de cotisations dans le délai imparti.

Le Comité exécutif du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

M. Yvan Lapointe **193967-0** **Québec**

Montréal, le 19 avril 2010

Le Directeur général,

Jacques Houle, avocat

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514-954-3466; extérieur: 1-800-361-8495 poste 3466) afin de vérifier si ces personnes ont régularisé leur situation depuis le 11 mai 2010.

PR00495

AVIS DE RADIATION

Dossiers n^{os} : 06-09-02482, 06-09-02483 et 06-09-02484

AVIS est par les présentes donné que **M. GERMAIN CÔTÉ** (n^o de membre : 190417-5), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Québec a été déclaré coupable les 30 septembre 2009, 7 octobre 2009 et 8 octobre 2009 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Québec entre les mois de mars 2004 et février 2009, à savoir :

Chefs n^{os} 1 : *A, à trois (3) reprises, fait défaut de déposer en fidéicommiss différentes sommes totalisant 9 900,00 \$ que lui avait remis ses clients à titre d'avances d'honoraires et de débours afin d'assumer leur défense à l'encontre des accusations portées contre eux dans leur dossier de la Cour municipale de Québec, contrevenant ainsi à l'article 3.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats;*

Chefs n^{os} 2 : *Quant à la plainte numéro 06-09-02482, s'est approprié différentes sommes totalisant 3 500,00 \$, soit le montant des avances d'honoraires et de débours qu'il avait reçu de sa cliente dans le cadre de son dossier de la Cour municipale de Québec, et, quant aux plaintes numéros 06-09-02483 et 06-09-02484, n'a pas rendu à ses clients des services professionnels d'une valeur totalisant 6 400,00 \$, soit le montant des avances d'honoraires et de débours qu'il avait reçu de ceux-ci dans le cadre de leur dossier de la Cour municipale de Québec, s'appropriant ainsi cette somme ou une partie importante de celle-ci, le tout contrevenant à l'article 59.2 du Code des professions;*

Chefs n^{os} 3 : *A, à trois (3) reprises, été négligent dans l'exécution des mandats que leur avaient confiés ses clients, soit d'assumer leur défense à l'encontre des accusations portées contre eux dans leur dossier de la Cour municipale de Québec, et de mener à terme ces affaires, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.*

Les 19 et 21 avril 2010, le Conseil de discipline imposait à **M. GERMAIN CÔTÉ** une radiation permanente du Tableau de l'Ordre sur les chefs 1 à 3 des plaintes numéros 06-09-02482, 06-09-02483 et 06-09-02484.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. GERMAIN CÔTÉ** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de façon **permanente** à compter du **22 avril 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 mai 2010
Le bâtonnier du Québec,

PIERRE CHAGNON
En l'absence de
M^e JACQUES HOULE
Directeur général

PR00499

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-09-02515

AVIS est par les présentes donné que **M. GREGORY LECK** (n° de membre : 192382-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Laval et Longueuil a été déclaré coupable le 4 mars 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Saint-Bruno entre le mois de juin 1997 et d'août 2000, à savoir :

- Chef n° 1 : A fait preuve de négligence envers sa cliente, en n'entreprenant aucune démarche utile afin de faire progresser la demande de séparation de corps de sa cliente le tout, en contravention avec l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats;*
- Chef n° 2 : A trompé sa cliente, en lui représentant faussement qu'il avait produit, au dossier de la cour, toute la documentation nécessaire à l'obtention d'un jugement en séparation de corps le tout, en contravention avec l'article 4.02.01 d) du Code de déontologie des avocats;*
- Chef n° 3 : A confectionné un faux document à savoir « judgment of separation » de la division familiale de la Cour supérieure portant la date du 5 mars 1998 le tout, en contravention avec les dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;*
- Chef n° 4 : A trompé sa cliente, ainsi que la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (Gouvernement du Québec) en leur remettant un faux jugement prétendument signé par un juge de la Cour supérieure, le 5 mars 1998, sachant qu'il s'agissait d'un faux le tout, en contravention avec l'article 4.02.01 d) du Code de déontologie des avocats;*
- Chef n° 5 : A soumis une information fautive à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (Gouvernement du Québec) en déclarant qu'il y avait eu réconciliation entre sa cliente et son ex-conjoint, sachant ou devant savoir que cette information était fautive le tout, en contravention aux dispositions de l'article 4.02.01 d) du Code de déontologie des avocats.*

Le 4 mars 2010, le Conseil de discipline imposait à **M. GREGORY LECK** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de dix (10) ans sur tous les chefs de la plainte. Ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires le 31^e jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. GREGORY LECK** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix (10) ans** à compter du **11 avril 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 21 avril 2010
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00492

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-09-02504

AVIS est par les présentes donné que **M. ERIC MORIN** (n° de membre : 201861-6), ayant exercé la profession d'avocat sur les rues Jean-Rottot, de Lunenburg et sur le boulevard des Laurentides ainsi que sur le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Saint-Charles dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 25 novembre 2009, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Laval entre le ou vers le 7 avril 2001 et le 27 septembre 2004, date à laquelle il a démissionné du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, à savoir :

- Chef n° 2 : A utilisé à des fins autres que celle pour laquelle elle lui avait été confiée, la somme totale de 134 000 \$ que lui avait remise son client, à titre d'avance d'honoraires et de déboursés, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;*
- Chef n° 4 : S'est illégalement approprié la somme de 65 000 \$ que lui avait remise ses clients, à titre d'avance d'honoraires et de déboursés, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 11 mars 2010, le Conseil de discipline imposait à **M. ERIC MORIN** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de douze (12) ans sur le chef deux (2) de la plainte et une période de radiation de dix (10) ans sur le chef quatre (4) de la plainte. Ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. ERIC MORIN** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **douze (12) ans** à compter du **25 mars 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 6 mai 2010
Le bâtonnier du Québec,

PIERRE CHAGNON
En l'absence de
M^e JACQUES HOULE
Directeur général

PR00498

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-08-02416

AVIS est par les présentes donné que **M. J.P. DENIS BELLEMARE** (n° de membre : 184017-7), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 28 août 2008, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal et à Pointe-Claire entre le 26 octobre 2007 et le 9 mai 2008, à savoir :

- Chefs nos 1, 2, 3 et 4 : A refusé ou négligé de donner suite, par écrit, aux demandes de renseignements, commentaires, explications et/ou documents que lui formulait un syndic-adjoint dans des lettres qu'il lui adressait relativement au dossier de ses clients, contrevenant ainsi à l'article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats et aux articles 59.2 et 122 du Code des Professions.*

Le 19 janvier 2009, le Conseil de discipline imposait à **M. J.P. DENIS BELLEMARE** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur chacun des chefs 1, 2, 3 et 4 de la plainte, ces périodes de radiation temporaires devant être purgées concurremment.

Le 16 février 2010, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 21 avril 2010, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait les susdites sanctions imposées par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. J.P. DENIS BELLEMARE** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **23 avril 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 6 mai 2010
Le bâtonnier du Québec,
PIERRE CHAGNON
En l'absence de
M^e JACQUES HOULE
Directeur général

PR00500

Avis aux membres

Registre foncier du Québec : le point sur...

La prévalidation des documents

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du *Code civil* en 1994, la Direction générale du Registre foncier répond aux clients qui demandent un examen préalable de leur document, service mieux connu sous le nom de « prévalidation ». Devant la popularité de ce service gratuit, nous avons dû établir des critères d'admissibilité, car nous ne disposons pas de personnel affecté à ce service. Nous voulons nous consacrer à notre mission première qui est d'offrir les services d'inscription et de radiation.

Nous vous rappelons que ce service est principalement réservé aux actes présentant une complexité particulière. Par conséquent, nous n'effectuons pas d'examen préalable pour les désignations d'immeuble et les radiations ainsi que pour les actes dont les règles de publicité foncière sont claires et bien connues.

Par ailleurs, il est important que vous précisez dans votre demande les aspects ou les parties du document pour lesquels vous désirez un examen préalable. Cela permet de diminuer le temps que l'officier adjoint doit consacrer à son analyse.

Deux nouveautés relatives au service de prévalidation

Depuis le 15 février dernier, toutes les demandes d'examen préalable d'acte doivent être adressées à prevalidation@foncier.gouv.qc.ca. Notez également que les demandes transmises par télécopieur ne sont plus acceptées.

De plus, il est possible que le service de prévalidation soit suspendu pendant certains mois de l'année, car nous nous réservons le droit de ne pas l'offrir, notamment pendant la période estivale. Il est également possible que nous déterminions d'autres périodes, mais, dans tous les cas, vous en serez avisé par une manchette sur notre site.

En dernier lieu, nous vous signalons qu'il faut prévoir un délai de 10 jours pour le traitement de ces demandes et que la prévalidation ne constitue en rien une garantie de publication.

Fin du service des boîtes de dépôt dans les bureaux de la publicité des droits

L'Officier de la publicité foncière vous avise que le service de boîte de dépôt permettant de déposer les documents soumis pour publication au Registre foncier en dehors des heures d'ouverture a pris fin le 1^{er} avril dernier.

Ce service de courtoisie que nous offrons depuis nombre d'années devenait d'une part de plus en plus marginal et, d'autre part, préoccupant pour l'intégrité des documents.

Ainsi, cette décision repose d'abord sur le fait que leur utilisation était en diminution constante, étant donné qu'il est possible de transmettre les documents par voie électronique, 16 heures par jour. Ensuite, l'augmentation significative du vandalisme sur ces boîtes (exemples : feu, destruction partielle des documents) a résolument conforté cette décision.

N'étant pas légalement tenu d'offrir ce service et désirant préserver l'intégrité des documents, l'Officier a donc demandé à la cinquantaine de bureaux de la publicité des droits offrant cette possibilité d'y mettre un terme.

Service d'assistance à la clientèle de Foncier Québec

Les choix téléphoniques du numéro 1 866 226-0977 pour joindre le personnel du Service d'assistance à la clientèle de Foncier Québec ont été modifiés. Ainsi, après l'écoute du message d'accueil, vous devez sélectionner le choix 1 qui est le suivant : « Si vous faites partie d'un bureau de notaires ou d'avocats, faites le 1 ».

Rappelons que depuis le 27 mars dernier, l'adresse courriel du Service a été modifiée de manière à refléter sa vocation élargie. En effet, les techniciennes juridiques sont en mesure de répondre à vos interrogations concernant tout le domaine foncier.

assistance.clientele@mrnf.foncierquebec.gouv.qc.ca.

Les numéros d'assurance sociale : une information à proscrire dans les actes destinés à la publication

La protection des renseignements personnels est une notion fondamentale pour les avocats. Il est par conséquent primordial d'éliminer les numéros d'assurance sociale dans les actes sujets à publication au Registre foncier. Nous vous rappelons que le Registre foncier est un registre public et que les informations qui y figurent peuvent être consultées par un large éventail de personnes; la vigilance est donc de mise.

M^e Marie-Claude Rioux
Officier de la publicité foncière et directrice générale du Registre foncier

CAMPAGNE 2009-2010

La Fondation du Barreau du Québec désire remercier ses nouveaux gouverneurs qui ont accepté l'invitation qui leur était transmise à l'occasion de cette campagne.

La Fondation tient également à remercier toutes celles et tous ceux qui ont renouvelé leur engagement à ce titre. Elle salue plus particulièrement ses Gouverneurs à Vie qui entreprennent leur cinquième et dernier mandat, et ses Gouverneurs Émérites qui, pour leur part, renouvellent pour un quatrième mandat.



GOUVERNEURS À VIE



M^e Céline April



M^e Hélène Bissonnette



M^e Robert Brouillette



M^e Stuart H. Cobbett



M^e Avram Fishman



M^e Michael H. Kay



M^e Yvon Martineau



M^e Max W. Mendelsohn, Ad. E.



M^{me} la bâtonnière
Jocelyne Olivier, Ad. E.,
à la retraite



M^e Dominique
Poulin-Gouin



M^e James A. Woods



M^e Jean-Pierre
Belhumeur



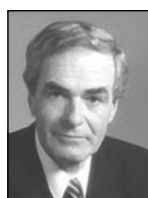
M. Gilles N. Besner



M^e Alain F. Bisson



M^e Casper M.
Bloom, c.r., Ad. E.



Caron, j.c.s.



M^e Denis Charette



M^e Sidney Cutler, c.r.



M^e François G.
Fortier



L'honorable Jacques A.
Léger, j.c.a.



M^e Zavie Levine



L'honorable Louise
Mailhot, Ad. E.



L'honorable Edouard
Martin, j.c.s.



L'honorable Gilles R.
Pelletier, j.c.m.



L'honorable Marie
St-Pierre, j.c.s.



L'honorable Clément
Trudel, j.c.s.



L'honorable Louis-M.
Vachon, j.c.m.



L'honorable Richard
Wagner, j.c.s.

GOUVERNEURS ÉMÉRITES

NOUVEAUX GOUVERNEURS



M. Raymond Allard



M. Gene Assad



M. Marie Audren



M. Giuseppe Battista, Ad. E.



M. Jean-Louis Baudouin, c.r., Ad. E.



M. Louise Bélanger



M. David Berger



M. Alain Bergeron



M. Jean G. Bertrand, Ad. E.



M. Edward G. Bierbrier



M. Patrick Jeremy Bolger



M. Claude Bourbonnière



M. Isabelle Briand



M. Patrice M. Brunet



M. Patrick Buchholz



M. Gerald C. Burke



M. Barry Cappel



M. Jean Carrier



M. Lyse Charette



M. Cherine Cheftechi



M. Michel Paul Coderre



M. Philippe Colivas



M. Margaret Cuddihy-Martin



M. Alix d'Anglejan-Chatillon



M. Christine Desaulniers



M. Stephen Laurence Drymer



M. François Dupin, Ad. E.



M. Renée Dupuis, C.M., Ad. E.



M. Patrick Essiminy



M. David N. Finkelstein



M. Laurent Fortier



M. Guy Fortin



M. Pascale Fournier, Ad. E.



M. Bram Freedman



M. Warren Goodman



M. Chantal Gosselin
(campagne 2008-2009)



M. Josée Gravel



M. Michael John Hanlon



M. Jean Hétu, Ad. E.



M. Marie-Josée Hogue



M. R. Timothé Huot



M. David Kierans



M. Sharon Kirshenblatt



M. Jean G. Lamothe



M. Michel Legendre



M. Daniel Levinson



M. Stephen Douglas Lloyd



M. Paul R. Marchand
(campagne 2008-2009)



M. Alain Massicotte



M. Guy Masson



M. Clemens Mayr



M. Richard McConomy



M. Sophie Melchers



M. Bertrand-Philippe Ménard



M. Samuel Minzberg



M. Marisol Miro



M. Maurice Mongrain



M. Christopher R. Mostovac



M. Louise Paul



M. le bâtonnier
Nicolas Plourde



M. Claudia P. Prémont, Ad. E.



M. Howard Joel Rosenoff



M. Mark M. Rosenstein



M. Thérèse Rousseau-Houle, Ad. E.



M. Guy Sarault



M. David I. Schatia, c.r.



M. Sylvia Beatrix Schirm



M. Pierre Setlakwe



M. Robert J. Stocks



M. Louis V. Sylvestre



M. Anik Trudel



M. Martine Turcotte, Ad. E.



M. Erick Vanchestein



M. Marco Veilleux



M. Marc Weinstein



M. Frank Zylberberg

RENOUVELLEMENTS



M^e Claude Auger



M^e Michel C. Bélisle



M^e Jacques Bouchardeau jr



M^e Pierre Boudreault, c.r.



M^e Daniel Bourgeois



M^e David W. Boyd



M^e Roanne C. Bratz



M^e Doreen Brown
(campagne 2008-2009)



M^e Viateur Chénard



M^e Pierre Cimon, Ad. E.



M^e J. Brian Cornish



M^e Suzanne Côté



M^e Suzanne Côté



M^e Isabelle de Repentigny, à la retraite



M^e Rita De Santis



M^e Danièle DesChênes



M^e Luc Deshaies



M^e Gérard Desjardins



M^e Jacques Deslauriers, Ad. E.



M^e Christian N. Dumais



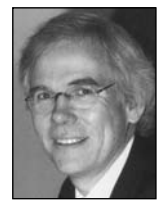
M^e Guylaine Duplessis



L'honorable Benoît Emery, j.c.s.



M^e Sean Finn



M^e François Folot



M^e François Fontaine, Ad. E.



M^e Jacques Forgues



M^e Jean-Jacques Gagnon, Ad. E.



M^e Philippe Gariépy



M^e Robert W. Gasco



L'honorable Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r., Ad. E.



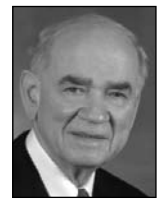
M^e Marie Giguère, Ad. E.



M^e Pierre Giroux, Ad. E.



M^e Howard M. Greenfield



M^e Jack Greenstein



M^e Bernard Grenier, Ad. E.



L'honorable Patrick Healy, j.c.q.



M^e Pierre Jauvin



M^e Bernard Jolin



M^e John T. Keenan



M^e Bartha Knoppers, Ad. E.



M^e Julian Kotler, c.r.



M^e Daniel Lafortune



M^e Pierre V. LaTraverse



M^e John Le Boutillier, à la retraite



L'honorable Denis Lévesque



M^e William B. Maurer



M^e David McAusland



M^e Pierre Moreau



M^e André Noreau



M^e Peter O'Brien



M^e Georges Pagé



M^e Bertrand Paiement



M^e Guy J. Paquette



M^e Claude Pelletier



M^e Herbert Z. Pinchuk



M^e Sylvain Poirier



M^e Jocelyn F. Rancourt



M^e Daniel Riopel



M. le bâtonnier Stéphane Rivard, Ad. E.



M^e Yan Romanowski



M^e David Rosentzveig



M^e André Roy, Ad. E.



M^e Marc J. Ryan



M^e Chantal Sauriol



M^e Martha Shea



M^e Alan M. Stein



M^e Daniel St-Pierre



M^e Sydney Sweibel



M^e Roger Tassé, O.C., c.r., Ad. E.



M^e Robert Toupin



M^e Yves Tourangeau



L'honorable Danielle Turcotte, j.c.s.



M^e Thierry Usdat



M^e André Vautour



M^e Lawrence R. Wilson

À ces derniers s'ajoutent M^e Anne-Marie Desgens, M^e Hillel Frankel, M^e Wolfe M. Friedman Q.C., M^e Fernand Lalonde, M^e Angelos Nikolakakis, M^e Michelle Pellerin, M^e Gilles Rivard, c.r., M^e André Rivest, M^e Steve Robitaille, M^e Ann-Marie Ryan, M^e Stephen Gerard Schenke, M^e Barry Stein et M^e Mireille Tabib comme nouveaux gouverneurs, ainsi que M^e Louis Belleau, Ad. E., M^e Marc Bellemare, Ad. E., M^e Louis B. Gascon, M^e Marc Ian Leiter, M^e Errol Payne (Gouverneur Émérite) et M^e Marvin Allan Segal qui renouvellent leur mandat.

Vos rendez-vous de FORMATION continue

Voici quelques-unes des activités, divisées par domaine de droit, que nous vous proposons pour le mois de juin

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
AFFAIRES					
18 juin	Québec	La responsabilité des administrateurs de corporations	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
10 juin	Baie-Comeau	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire M ^e Robert-Max Lebeau	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
SÉRIE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN DES SOCIÉTÉS: STATUT ET OPÉRATIONS					
11 juin	Montréal	Les modes de regroupement international de sociétés (<i>suite</i>) et la société européenne	M ^e Benoît Lapointe	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
11 juin	Montréal	Le traitement international du groupe de sociétés	M ^e Benoît Lapointe	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
CIVIL / LITIGE					
10 juin	Montréal	Colloque : Développements récents en droit de la construction	Avec la collaboration du cabinet Crochetière, Pétrin, Société d'avocats et de notaires	M-5 : 250 \$ M+5 : 415 \$ NM : 540 \$	6
10 juin	Rimouski	Maîtrisez la <i>Loi sur la protection du consommateur</i>	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
14 juin	Laval				
7 juin	Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Problèmes contemporains d'identification du préjudice corporel	M. Daniel Gardner	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
8 juin	Brossard				
9 juin	Saint-Jérôme				
10 juin	Trois-Rivières				
18 juin	Sept-Îles	Techniques appliquées en préparation de contrat	M ^e Isabelle De Repentigny, avocate à la retraite	M : 285 \$ NM : 330 \$	6
14 juin	Thetford Mines	Véhicules terrestres à moteur et recours de droit commun	M. Daniel Gardner	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
15 juin	Bromont				
16 juin	Gatineau				
18 juin	Amos				
14 juin	Laval	Vue d'ensemble sur la copropriété	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
18 juin	Québec				
CRIMINEL / PÉNAL					
18 juin	Chicoutimi	Appel en matière criminelle et pénale	M ^e Tristan Desjardins	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
18 juin	Chicoutimi	Les fouilles, perquisitions et saisies abusives	M ^e Tristan Desjardins	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
18 juin	Montréal	Les règles de preuve en droit criminel : un outil indispensable pour les plaideurs	M ^e Isabelle Doray	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3

CONSULTEZ LE REGISTRE DES ACTIVITÉS RECONNUES : www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues

Comment vous inscrire ?

site Web
post
télécopieur

NM : Non-membre du Barreau / **M** : Membre du Barreau / **M-5** : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans / **M+5** : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus

« Mon dossier de formation continue »

Votre dossier de formation continue peut être mis à jour régulièrement au gré des formations que vous suivez. N'oubliez pas de les ajouter !

Accédez en tout temps à votre dossier de formation continue en vous rendant à l'adresse suivante : www.barreau.qc.ca/declaration-fco/



DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS					
10 juin	Montréal	Grandissez avec vos clients et améliorez vos résultats de vente	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	M : 285 \$	6
17 juin	Gatineau			NM : 330 \$	
18 juin	Montréal	"Grow with your clients and maximize your sales results"	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	M : 285 \$ NM : 330 \$	6
15 juin	Sherbrooke	L'interrogatoire, le contre-interrogatoire et la plaidoirie, une façon de faire	Juge Claude Bouchard	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
10 juin	Bromont	Organisation et gestion d'un cabinet d'avocats, aspects pratiques et réglementaires	Le bâtonnier Thierry Usclat	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
11 juin	Montréal	"What They Don't Teach You in Law School...Emotional Intelligence" (en partenariat avec l'École de gestion John-Molson - Université Concordia)	M. Farès Chmait	M : 285 \$ NM : 330 \$	6,5
SÉRIE 90 TRUCS EN 90 MINUTES					
17 juin	Montréal	Outlook : 90 trucs en 90 minutes	M ^e Dominic Jaar	M-5 : 40 \$ M+5 : 45 \$ NM : 70 \$	1,5
17 juin	Montréal	PowerPoint : 90 trucs en 90 minutes	M ^e Dominic Jaar	M-5 : 40 \$ M+5 : 45 \$ NM : 70 \$	1,5
17 juin	Montréal	Word : 90 trucs en 90 minutes	M ^e Dominic Jaar	M-5 : 40 \$ M+5 : 45 \$ NM : 70 \$	1,5
ÉTHIQUE / DÉONTOLOGIE					
11 juin	Val-d'Or	Le nouveau <i>Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats</i> : des impacts sur ma pratique	M ^e William Dufort M ^e Geneviève Lefebvre M ^{me} Andrée Matteau	M : Gratuit	3
18 juin	Brossard				
11 juin	Trois-Rivières	Le secret professionnel, les conflits d'intérêts et le devoir de loyauté	Le bâtonnier Francis Gervais Le bâtonnier Thierry Usclat	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
FAILLITE ET INSOLVABILITÉ					
16 juin	Montréal	La faillite et l'insolvabilité : tous les outils nécessaires pour le praticien	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 165 \$ M+5 : 205 \$ NM : 305 \$	6
10 juin	Rimouski	La <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> et la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> : comment lire ces lois et s'y retrouver	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
7 juin	Gatineau	Les récents amendements à la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> et à la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i>	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
FAMILLE / JEUNESSE / AÎNÉS					
15 juin	Montréal	De choses et d'autres en droit de la famille - la jurisprudence très récente de la Cour d'appel : variations en plusieurs thèmes	M ^e Michel Tétrault	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
7-8 juin	Laval	Droit de la famille : pratique, astuces et techniques de survie (2 jours)	M ^e Marie-Christine Kirouack M ^e Sylvie Schirm	M : 570 \$ NM : 660 \$	12

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire

Par télécopieur : 514 954-3481

Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Comment vous inscrire ?

Barreau
du Québec



Payable par : chèque /   (Les prix incluent les taxes)

Vos rendez-vous de **FORMATION** continue

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
11 juin	Trois-Rivières	La garde et la littérature scientifique : sommes-nous si démunis ?	M ^e Michel Tétrault	M-5 : 83 \$	3
15 juin	Montréal			M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	
11 juin	Gaspé	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	M : 285 \$	6
17 juin	Rivière-du-Loup			NM : 330 \$	
GESTION / GOUVERNANCE					
11 juin	Jonquière	Nouvelles tendances en gouvernance: accompagner les organisations privées et publiques vers une gouvernance créatrice de valeurs	M ^e Donald Riendeau	M : 285 \$ NM : 330 \$	6
10 juin	Alma	Rédiger un code d'éthique personnalisé à chaque organisation	M ^e Donald Riendeau	M-5 : 80 \$ M+5 : 100 \$	2
INTERPRÉTATION DES LOIS					
7 juin	Gatineau	Le bijuridisme canadien ou comment lire les lois fédérales	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3
MODES DE RÉOLUTION DES CONFLITS					
17-18 juin	Montréal	La négociation d'aujourd'hui : art, science et technique (2 jours)	M ^e Dominique Bourcheix	M : 570 \$ NM : 660 \$	16
29-30 septembre et 1 ^{er} octobre	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique	M ^e John Peter Weldon	M : 855 \$ NM : 990 \$	22,5
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION					
14 juin	St-Hyacinthe	La pratique du droit et la sécurité informatique	M ^e Gilles Charpentier	M-5 : 60 \$ M+5 : 80 \$ NM : 100 \$	2
TRAVAIL					
8 juin	Sherbrooke	Applications de la <i>Loi sur l'équité salariale</i> (en partenariat avec la Commission de l'équité salariale)	M ^e Anik Dorval M ^e Marie-Sophie Leclerc	M : Gratuit	3
15 juin	Rimouski				
16 juin	New-Carlisle				
21 juin	Montréal	Le droit pénal de la santé et de la sécurité au travail	M ^e Tristan Desjardins	M-5 : 83 \$ M+5 : 105 \$ NM : 150 \$	3

FORMATIONS EN LIGNE

TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
Droit immobilier : Aperçu de quelques pièges et controverses	M ^e René Gauthier	M : 70 \$	2
L'arrêt Dunsmuir : des changements en profondeur ou non ?	M ^e Louis Masson	M : 70 \$	2
La fraude d'identité : connaissez-vous ?	M ^e Martin Dugré M ^e Martine E. Gervais	M : 70 \$	2
Le secret professionnel, les conflits d'intérêts et le devoir de loyauté	Le bâtonnier Francis Gervais Le bâtonnier Thierry Usclat	M : 70 \$	2

ACTIVITÉS OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, DIVISION QUÉBEC

CENTRE DE FORMATION WEB

Bilan jurisprudentiel en matière d'insolvabilité et de restructurations	M ^e Marc F. Tremblay	M : 50 \$ NM : 85 \$	1,5
L'expertise psychosociale	M ^e Nicole Parent	M : 50 \$ NM : 85 \$	1,5
Les nouvelles règles en matière de procédures abusives (articles 54.1-54.6 C.p.c.)	Juge Brian Riordan M ^e Sébastien Richemont	M : 50 \$ NM : 85 \$	1,5
Revue annuelle de la jurisprudence en droit municipal	M ^e Marc Lalonde	M : 50 \$ NM : 85 \$	1,5

Pour plus de détails sur ces formations, composez le 514-393-9600 ou sans frais le 1-877-393-9601 ou visitez le Centre de formation Web de l'Association du Barreau Canadien, Division Québec au www.abcqc.qc.ca

NM : Non-membre du Barreau / **M** : Membre du Barreau / **M-5** : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans / **M+5** : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire

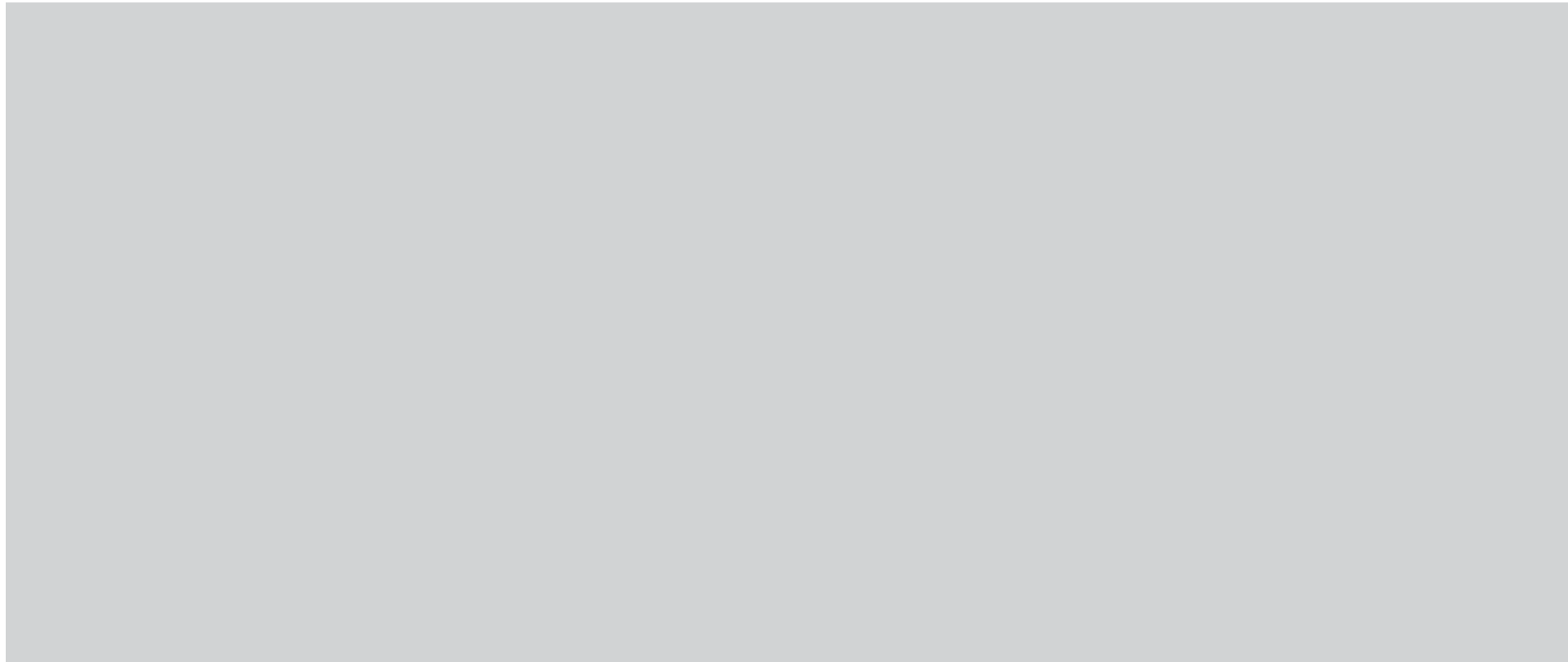
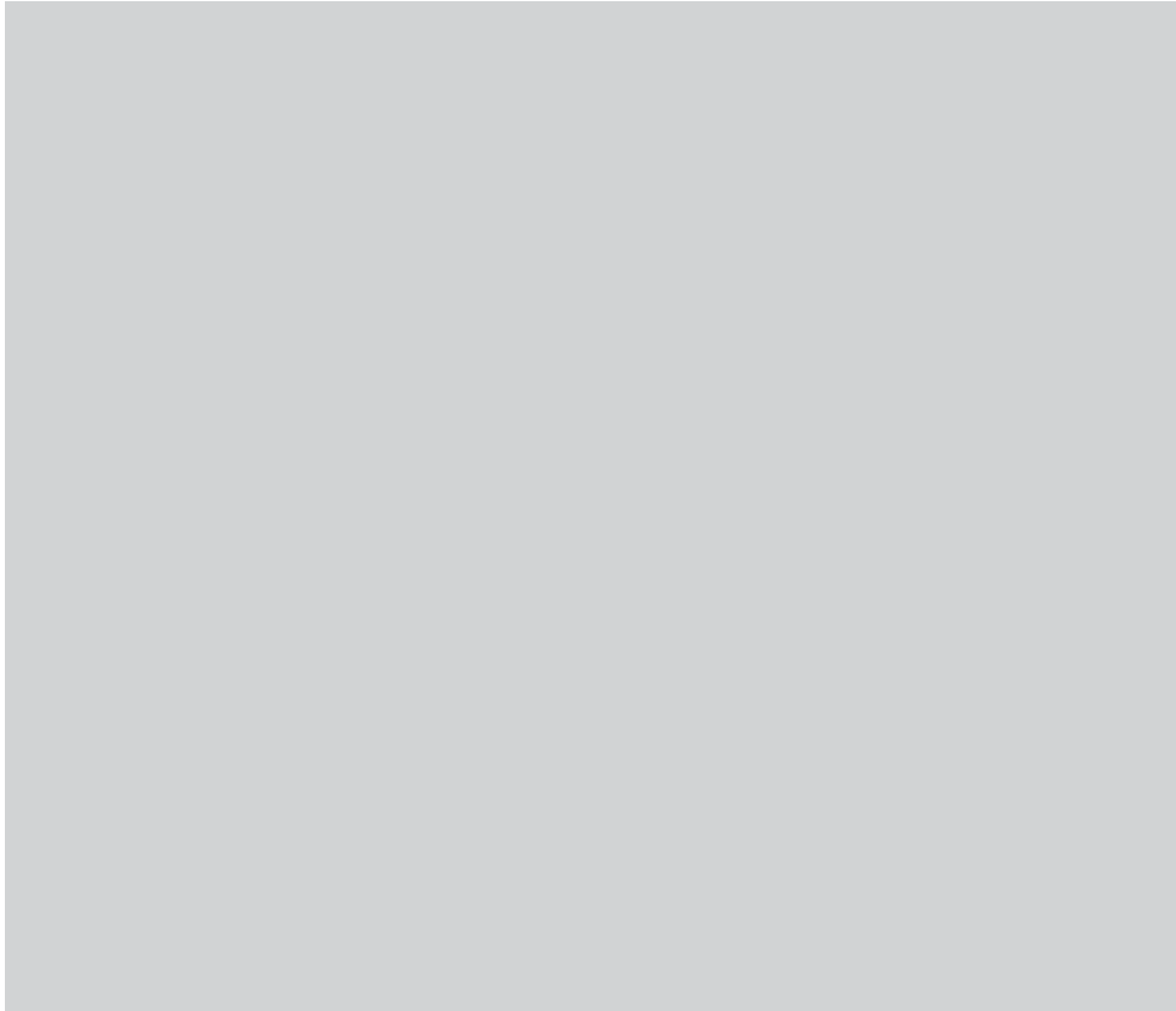
Par télécopieur : 514 954-3481 **Comment vous inscrire ?**

Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Barreau
du Québec



Payable par : chèque / **VISA** / **MasterCard** (Les prix incluent les taxes)



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010

Journal du Barreau - Juin 2010

Rédactrice en chef
Martine Boivin

Rédacteurs et collaborateurs
de la présente édition

M^e Louis Baribeau, M^e Constance Connie Byrne,
Pascal Élie, M^e Frédéric Guoin, M^e Jean-Claude
Hébert, Johanne Landry, Sylvain Légaré,
Lisa Marie Noël, Rollande Parent, M^e Philippe
Samson, Maryse Tessier

Révision linguistique et correction d'épreuves
Nathalie Savard

Le Journal de la communauté juridique est
publié par :

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3621
ou 1-800-361-8495, poste 3621

Mise en page
Toucan Services Marketing
450-724-1483

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho
514-955-5959

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514-769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514-762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514-762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514-762-1667, poste 232

Offres d'emploi – JuriCarrière
Ginette Vallée — gINETTE.vallee@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

Tirage : 28 500 exemplaires

Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 23 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats,
juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l'État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la
profession, soutient les membres dans l'exercice
du droit, favorise le sentiment d'appartenance
et fait la promotion de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être
tenu responsable de la véracité du contenu des
publicités. **Toute reproduction des textes, des
photos et illustrations est interdite** à moins
d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal
du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du
photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y
prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d'adresse

Pour les avocats

Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre :
tableau@barreau.qc.ca.

Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs

Vous devez transmettre un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le
numéro d'abonné figurant sur l'étiquette
d'envoi du Journal**.

ISSN 0833-921X Le Journal du Barreau (Imprimé)

ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau (site Web)

Poste publication canadienne : 40013642

Retour

Retourner toute correspondance ne pouvant
être livrée au Canada à :

Journal du Barreau

445, boul. Saint-Laurent

Montréal (QC) H2Y 3T8

www.barreau.qc.ca/journal



Barreau
du Québec



PETITES ANNONCES

